



VILLE DE VILLERUPT

**RAPPORT DU MAIRE
Pierrick SPIZAK**



CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021
18 H 00
SALLE DES FÊTES**





SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021

CONVOCA T I O N

Le 16 Décembre 2021

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021 A 18 H 00
SALLE DES FÊTES

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie du COVID-19, comme le stipule l'article 6-II de la Loi du 14 novembre 2020, la jauge sera limitée à 160 places pour le public.



Pierrick SPIZAK,
Maire.

Pièce-jointe annexée page 2 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

1. Procédure de vote
2. Désignation des représentants du Conseil Municipal
 - Dans les commissions
 - Dans divers organismes
3. Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire
4. Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués
5. Nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS
6. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
7. Commission d'Appel d'Offre (C.A.O) – Election des membres
8. SEMIV – Désignation des représentants
9. CLECT – Désignation des représentants
10. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public
11. Ouverture des commerces le dimanche
12. Réactualisation des tarifs de la piscine municipale Pierre de Coubertin – année 2022
13. Tarification Club Ados – année scolaire 2021/2022
14. Convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore Monod et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré – année scolaire 2021/2022
15. Tarification transport scolaire du quartier des Sapins – année scolaire 2021/2022
16. Convention SYVICOL / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour l'année 2021/2022
17. Actualisation du tableau des effectifs
18. Avance sur subvention 2022 – M.J.C
19. Convention relative au versement d'un fonds de concours CCPHVA pour participer au fonctionnement de la piscine Pierre de Coubertin
20. CCAS – Avance sur subvention de fonctionnement 2022
21. Révision autorisation de programme pour le projet de conception – rénovation – construction et mise aux normes du plateau sportif Delaune
22. Investissement d'avenir – appel à manifestation d'intérêt action « démonstrateurs de la Ville durable »
23. Révision des tarifs et charges – année 2022
24. Part communale Eau – 2022
25. Part communale Assainissement – 2022



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DÉCEMBRE 2021**

PROCURATION

Je soussigné(e).....

Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des
Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lieux et place, à la séance du Conseil
Municipal du **20 DÉCEMBRE 2021**.

A Villerupt, le

SIGNATURE,



**RAPPORT N° 1
Cabinet du Maire**

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Procédure de vote
(5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées)**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret les désignations et nominations,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

Décide de procéder au vote à mains levées pour l'ensemble des désignations et nominations dans les commissions, syndicats, EPCI et organismes extérieurs.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Pour :
Contre :**

Abstention(s) :

RAPPORT N° 2
Cabinet du Maire

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Commissions et
au sein des divers organismes
(5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)**

COMMISSIONS MUNICIPALES

1. FINANCES

Nombre de représentants : 10

Propositions :

1. **M. Pierrick SPIZAK**
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.

2. DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE – SÉCURITÉ – POLITIQUE ANIMALE

Nombre de représentants : 7

Propositions :

1. **M. Guillaume PETITCLAIR**
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.

3. RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

Nombre de représentants : 7

Propositions :

- 1- **Mme Myriam NARCISI**
- 2-
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-
- 7-

4. TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT

Nombre de représentants : 7

Propositions :

- 1- **M. Tsamime BABA-AHMED**
- 2-
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-
- 7-

5. ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT

Nombre de représentants : 7

Propositions :

- 1- **Mme Audrey SPILERS**
- 2-
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-
- 7-

6.

URBANISME ET MOBILITÉ

Nombre de représentants : 7

Propositions :

1- **M. Emmanuel MITTAUT**

2-

3-

4-

5-

6-

7-

7.

POLITIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE – SANTÉ

Nombre de représentants : 7

Propositions :

1- **Mme Claire ARESI**

2-

3-

4-

5-

6-

7-

8.

CULTURE – CÉRÉMONIES – TRANSFRONTALIERS

Nombre de représentants : 7

Propositions :

1- **M. Daniel PETRAUSKAS**

2-

3-

4-

5-

6-

7-

ORGANISMES DIVERS

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Nombre de représentants : 2 représentants

- 1.
- 2.

MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

Assemblée Générale : 3 représentants

- 1.
- 2.
- 3.

Conseil d'Administration : 2 représentants

- 1.
- 2.

E.V.I.C.O.M. 2000

Nombre de représentants : 4 titulaires

Titulaires :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

M. ou Mme _____ sera mandaté(e) pour représenté(e) la Commune en qualité d'usager au sein du Conseil d'Administration d'E.V.I.C.O.M. 2000.

SMIVU (SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE) DU JOLIBOIS

Nombre de représentants : 2 titulaires – 1 suppléant

Titulaires :

- 1.
- 2.

Suppléant(e) :

1.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
(SIVOM DE L'ALZETTE)**

Nombre de représentants : 2 titulaires – 2 suppléants

Titulaires :

1.

2.

Suppléant(e)s :

1.

2.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
(SDE 54)**

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant

Titulaire :

1.

Suppléant(e) :

1.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
(SDAA 54)**

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant

Titulaire

1.

Suppléant(e)

1.

MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT (MMD 54)

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant

Titulaire

1.

Suppléant(e)

1.

**AGAPE (AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE LORRAINE NORD)**

Nombre de représentants à l'Assemblée Générale : 1 titulaire

1.

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE THÉODORE MONOD

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant

Le délégué titulaire est également délégué à la commission Permanente.

Titulaire :

1.

Suppléant(e) :

1.

ÉCOLE MATERNELLE BARA

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant

Propositions :

Titulaire :

1.

Suppléant(e) :

1.

ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE JOLIOT CURIE

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant

Propositions :

Titulaire :

1.

Suppléant(e) :

2.

ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE PAUL LANGEVIN

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant

Propositions :

Titulaire :

1.

Suppléant(e) :

2.

ÉCOLE MATERNELLE RAYMOND POINCARÉ

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant

Propositions :

Titulaire :

1.

Suppléant(e) :

2.

ÉCOLE PRIMAIRE JULES FERRY

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant

Propositions :

Titulaire :

1.

Suppléant(e) :

2.

ÉCOLE PRIMAIRE RAYMOND POINCARÉ

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant

Propositions :

Titulaire :

1.

Suppléant(e) :

2.

POLE DE L'IMAGE

Nombre de représentants : Le Maire, est membre de droit ainsi qu'un représentant du Conseil Municipal.

Proposition :

ASSOCIATION VILLERUPTIENNE D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES (AVAPA)

Nombre de représentant : 1 titulaire

Proposition :

COLLECTIF DE DÉFENSE DES AFFAISSEMENTS MINIERS HOMÉCOURT

Nombre de représentants : 1 titulaire – 1 suppléant(e)

Propositions :

Titulaire :

1.

Suppléant(e) :

1.

SERVICE PUBLIC LOCAL (SPL) GESTION LOCALE

Nombre de représentant : 1 titulaire

Propositions :

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Proposition :

RAPPORT N° 3
Cabinet du Maire

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire
(5.4 Institutions et vie politique / Délégation de fonctions)

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

Décide de donner les délégations permanentes suivantes au Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers, justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les droits de reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal définies au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUIH) conformément à la délégation consentie par la Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette par délibération en date du 25 février 2020 ;

16° D'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toutes juridictions de référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

De fixer en outre les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question,

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de suppléance est exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations, pour tous les actes relatifs aux compétences ci-dessus énumérées,

Décide qu'en vertu des articles L2122-19 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Le Directeur Général des Services, pour tous les actes relatifs à sa compétence,

Dit que le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de la présente délégation.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention(s) :

**RAPPORT N° 4
Cabinet du Maire**

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués
(4.5 Fonction Publique / Régime Indemnitare)**

PROJET DE DELIBERATION

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2021,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 12 décembre,

Vu les délégations accordées par le Maire aux Conseillers Municipaux,

Considérant que la commune de VILLERUPT compte 9933 habitants ;

Considérant l'enveloppe globale autorisée pour la commune de Villerupt établie à 209% (55% + (7 x 22%)) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la commune de VILLERUPT, chef-lieu de canton peut majorer ces indemnités de 15% ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

Sur proposition du Maire,

APPROUVE la proposition de M. le Maire de fixer des indemnités de fonction à 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DÉCIDE d'attribuer les indemnités de fonctions aux élus selon les taux suivants :

Maire : indemnité mensuelle de 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adjointes ayant reçu une délégation du Maire : indemnité mensuelle de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation du Maire : indemnité mensuelle de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DÉCIDE de ne pas appliquer la majoration de 15 % de l'indemnité prévue pour les communes chefs-lieux de canton,

DÉCIDE de maintenir, en cas de maladie, maternité, paternité ou accident :

- pour les élus n'ayant pas interrompu toute activité professionnelle, une indemnité différentielle au plus égale à la différence entre l'indemnité de fonction perçue antérieurement et les indemnités journalières,
- et pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités journalières ou ne remplissant pas les conditions auprès du régime de sécurité sociale, le maintien en totalité de l'indemnité de fonction pendant la totalité de la durée de l'arrêt de travail.

DÉCIDE que le bénéfice de ces indemnités entre en vigueur :

- à partir du 12 décembre pour le Maire et les Adjointes,
- à compter de la date de signature de l'arrêté de délégation pour Conseillers Municipaux concernés.

DIT que conformément à l'article 93 de la loi 2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal (maire, adjoints au maire, conseillers municipaux) sera communiqué au conseil municipal avant l'examen du budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention(s) :

**RAPPORT N° 5
Cabinet du Maire**

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Nombre d'Administrateurs
au Conseil d'Administration du CCAS
(5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées)**

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 5 Décembre 2021,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 12 Décembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

Sur proposition du Maire,

Décide de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Pour :
Contre :**

Abstention(s) :

**RAPPORT N° 6
Cabinet du Maire**

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Désignation des représentants du Conseil Municipal
au Conseil d'Administration du CCAS
(5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées)**

PROJET DE DELIBERATION

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2021,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 12 décembre 2021,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste 1 :
- Liste 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, de 6 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Liste des Candidats	Liste 1 : Liste 2 :
Nombre de Votants	
Bulletins blancs/nuls	
Suffrages exprimés	
Répartition des sièges	Liste 1 : Liste 2 :

Proclame élus les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS suivants :

1. M/Mme....
2. M/Mme...
3. M/Mme....
4. M/Mme...
5. M/Mme....
6. M/Mme...

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention(s) :

**RAPPORT N° 7
Cabinet du Maire**

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Commission d'Appel d'Offre (CAO)
Election des membres
(5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées)**

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe n°2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2021,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 12 décembre 2021,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste 1 :
- Liste 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, de 5 membres représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres,

Liste des Candidats	Liste 1 : Liste 2 :
Nombre de Votants	
Bulletins blancs/nuls	
Suffrages exprimés	
Répartition des sièges	Liste 1 : Liste 2 :

DESIGNE M. Pierrick SPIZAK, Président de la Commission d'Appel d'Offres,

ELIT, en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

1. M./ Mme...
2. M./ Mme...
3. M./ Mme...
4. M./ Mme...
5. M./ Mme...

ELIT, en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

1. M./ Mme...
2. M./ Mme...
3. M./ Mme...
4. M./ Mme...
5. M./ Mme...

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention(s) :

**RAPPORT N° 8
Cabinet du Maire**

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

SEMIV

Désignation des représentants

(5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2021,
Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 12 décembre 2021,
Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Villerupt (SEMIV),
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DÉSIGNE, pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMIV,

M. /Mme...

DÉSIGNE M. /Mmepour siéger à l'Assemblée Générale de la SEMIV,

MANDATE M. /Mmepour présenter la candidature de la Commune aux fonctions de Président du Conseil d'Administration en son nom,

ACCEPTTE que M. /Mme, en l'absence de directeur général, assure la direction générale de la SEMIV,

MANDATE les représentants de la commune au Conseil d'Administration de la SEMIV pour poursuivre la réflexion relative à la redéfinition des missions de la SEMIV dans le cadre des réorientations découlant de l'abandon des opérations de logement social imposé par la Loi ELAN, en vue de présenter à l'avis d'un prochain Conseil Municipal et à l'approbation d'un prochain Conseil d'Administration de la SEMIV une feuille de route pour ses missions sur la période 2022-2026, avec les éventuelles modifications statutaires correspondantes.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N°9
Cabinet du Maire

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Désignation des représentants
(5.2 Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées)

Exposé :

En vertu de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, il existe une Commission Locale chargée d'évaluer les Charges Transférées entre la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein des Conseils Municipaux des Communes.

Le nombre de membres de la commission est déterminé par la Conseil Communautaire. La Commission doit être composée d'au moins un représentant par communes (2 (deux) pour Villerupt).

Suite à son renouvellement, il est proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de nomination.

Aussi, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procéder à un vote à bulletin secret.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPHVA.

PROJET DE DELIBERATION

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Désignation des représentants (5.2 Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le renouvellement des Membres du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de Villerupt doit être représentée par deux membres du Conseil Municipal ;

Considérant les candidatures de MM..... ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la nomination de ses deux représentants à la CLECT,

NOMME, membres représentant la Commune de Villerupt à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 10
Cabinet du Maire

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Constitution de la Commission de Délégation de Service Public
(5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)**

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants et les articles R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient, avant de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITE

DÉCIDE de constituer une commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les offres pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant la durée du présent mandat,

FIXE comme suit les modalités de dépôt des listes pour permettre la désignation des membres de ladite commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) ;
- En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptibles d'être proclamé élu ;
- Les listes doivent être déposées auprès du Maire, au siège de la Mairie de VILLERUPT – 5 avenue Albert LEBRUN – BP 70 – 54 190 VILLERUPT jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection sous pli fermé avec la mention « Election de la commission de délégation de service public ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N°11
Cabinet du Maire

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Ouverture des commerces le dimanche
(8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

Exposé :

L'article L 3132-26 du Code du Travail, modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche à raison de douze par an maximum. Cinq de ces douze dimanches relèvent de l'initiative de la Ville.

Vous trouverez ci-après la liste des cinq dimanches proposés. Cette liste a été réalisée en concertation avec l'association des commerçants « En Ville » et les supermarchés Match :

- 09 janvier 2022
- 10 avril 2022
- 26 juin 2022
- 28 août 2022
- 04 septembre 2022

Pour les sept autres et pour information, une dérogation doit être accordée après avis conforme de la Communauté de Communes dont Villerupt est membre. Les dates suivantes ont été retenues, toujours en concertation avec les commerçants villeruptiens et les supermarchés Match, et seront proposées à la CCPHVA :

- 30 octobre 2022
- 06 novembre 2022
- 13 novembre 2022
- 27 novembre 2022
- 04 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur la liste d'ouverture des dimanches proposée ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION

Ouverture des commerces le dimanche (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

À LA MAJORITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 selon les dates suivantes :

- 09 janvier 2022
- 10 avril 2022
- 26 juin 2022
- 28 août 2022
- 04 septembre 2022

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- 30 octobre 2022
- 06 novembre 2022
- 13 novembre 2022
- 27 novembre 2022
- 04 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Vote du Conseil Municipal

Pour :
Contre :

Abstention(s) :

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Réactualisation des tarifs de la Piscine Municipale Pierre de Coubertin-Année 2022 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Le bilan de fonctionnement 2020-2021 de la Piscine Municipale Pierre de Coubertin est présenté au Conseil Municipal en vue de la réactualisation des tarifs pour l'année civile 2022.

Cette année, le versement d'un fond de concours de 157 451€ par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette doit être effectué à la commune de Villerupt dans le but de réduire le déficit de fonctionnement. Il apparait dans le bilan et vient en réduction du déficit de la structure.

Il est proposé :

- D'APPLIQUER un tarif unique (membre CCPHVA) pour les entrées et cartes « public ».
- DE MAINTENIR une différenciation de tarif uniquement sur les entrées «cours public ».
- DE MAINTENIR la participation des scolaires au coût de leur présence dans l'établissement.
- D'APPLIQUER une augmentation des tarifs en 2022 calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1,12 % en novembre 2021.

TARIFS 2022			
Tarifs	Villerupt	CCPHVA	Autres communes
TICKETS			
Enfants	1,30 €	1,30 €	3,00 €
Adultes	2,60 €	2,60 €	4,50 €
CARTES 12 ENTREES			
Enfants	13,15 €	13,15 €	30,70 €
Adultes	26,75 €	26,75 €	45,65 €
CARTES ANNUELLES			
Enfants	61,70 €	61,70 €	155,85 €
Adultes	127,30 €	127,30 €	233,53 €
TICKET 1 COURS			
Enfants/Adultes	6,40 €	9,15 €	9,15 €
CARTE 10 COURS			
Enfants/Adultes	63,80 €	88,00 €	88,00 €
1 COURS AQUABIKE			
Adultes	10,10 €	11,85 €	11,85 €
LOCATION AQUABIKE			
Adultes	5,95 €	8,15 €	8,15 €
ASSOCIATIONS			
Groupes	-20%	-20%	-20%
SCOLAIRES (primaires ext.)			
Entrée	/	2,25 €	2,25 €
Leçon	/	36,50 €	36,50 €
COLLEGE, LYCEE			
Villerupt		Convention	Convention
Extérieur (alignement participation CG)		40,00 €	40,00 €
AUTRES			
Location bassins		121,20 €	

Les tarifs sont arrondis au 0,05 le plus proche.

PROJET DE DELIBERATION

Réactualisation des tarifs de la piscine Pierre de Coubertin-Année 2022 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DÉCIDE d'appliquer un tarif unique (membre CCPHVA) pour les entrées et cartes « public ».

DE MAINTENIR une différenciation de tarif uniquement sur les entrées «cours public »

DE MAINTENIR la participation des scolaires au coût de leur présence dans l'établissement.

D'APPLIQUER une augmentation des tarifs en 2022 calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1,12 % en novembre 2021.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention(s) :

Ville de
VILLERUPT



Piscine Municipale Pierre de Coubertin

BILAN PISCINE

DE FONCTIONNEMENT
2020 / 2021

Table des matières**Pages**

INTRODUCTION	3
1) FREQUENTATION	4
a. Fréquentation annuelle	4
b. Comparatif fréquentation	5
c. Gratuités	7
d. Caractéristiques usagers	8
2) BILAN DE FONCTIONNEMENT	10
a. Recettes	10
b. Comparatif recettes	12
c. Dépenses	12
d. Bilan d'exploitation de l'équipement	13
e. Bilan avec le fonds de concours de la CCPHVA	13
f. Analyse des coûts de fonctionnement	13
g. Comparatif saison précédente	16
h. Proposition tarifs 2022	16
i. ANNEXE/dépenses de fonctionnement/	

Attribution Fonds de concours

INTRODUCTION

Ce document a pour objectif de retracer le fonctionnement de la piscine Pierre de Coubertin, sous la forme d'un bilan synthétique.

Cette saison est marquée par une situation difficile liée à la COVID19 ayant entraîné la fermeture de la Piscine municipale pour les publics majeurs durant 7 mois (Novembre 2020 à fin Mai 2021) et quasiment 6 mois pour les publics mineurs.

Les scolaires ont également été impactés puisque nous avons réduit la capacité d'accueil par créneau scolaire à une seule classe pour les primaires et à 12 élèves par professeur pour les collèges pendant 5 mois sur 7 de possibilité de pratiquer.

Le maintien des précautions sanitaires a engendré une limitation de la fréquentation.

Tout d'abord, il apparaît nécessaire de préciser quelques éléments préalables et nécessaires à la compréhension des chiffres présentés.

D'une part, il existe un décalage entre la temporalité du bilan (sur une saison sportive) et celle des éléments financiers (sur une année civile) : ceci permet d'expliquer certaines variations de chiffres sur ce bilan.

D'autre part, il y a 2 niveaux d'analyse :

- Une macroanalyse portant sur des éléments financiers globaux (dépenses et recettes totales, déficit, masse salariale)
- Une microanalyse portant sur des postes de recettes ou de dépenses, ou sur des aspects précis de la fréquentation.

Les éléments de macroanalyse permettent d'avoir une vue globale du bilan de fonctionnement de la piscine, que précise la microanalyse. Or cette dernière est très sensible aux variations et amène quelquefois à des écarts significatifs lors de comparaisons de chiffres, par exemple. Ces écarts peuvent trouver leur origine dans le décalage de temporalité du bilan précédemment évoqué.

Ces précisions permettent de mieux saisir les analyses du fonctionnement 2020-2021 de l'équipement, et les chiffres qui en découlent.

1) FREQUENTATION

a. Fréquentation annuelle 2020/2021

Fréquentation annuelle 2020/2021						
UTILISATEURS		VILLERUPT	CCPHVA	EXT.	TOTAL	% FREQ.
PUBLIC	Enfants	767	63	98	928	6,45%
	Adultes	1 099	395	254	1 748	12,14%
	< 5ans	103	30	27	160	1,11%
	Total	1 969	488	379	2 836	19,70%
COURS	Enfants	340	203	334	877	6,09%
	Adultes	362	126	117	605	4,20%
	Total	702	329	451	1 482	10,30%
ASSOC.	Total	251	0	6	257	1,79%
SCOLAIRES	Cl Bleue	0	0	0	0	0,00%
	Maternelles	0	0	162	162	1,13%
	Primaires	1 838	1 556	1 799	5 193	36,08%
	Secondaires	708	523	0	1 231	8,55%
	Total	2 546	2 079	1 961	6 586	45,76%
CLUBS	Total	1 293	808	1 132	3 233	22,46%
TOTAL GENERAL		6 761	3 704	3 929	14 394	100%

La fréquentation annuelle par rapport aux saisons précédentes :

- ✓ Saison 2017/2018 : 47 853 entrées
- ✓ Saison 2018/2019 : 36 958 entrées
- ✓ Saison 2019/2020 : 20 464 entrées
- ✓ Saison 2020/2021 : 14 394 entrées

La fréquentation est en baisse (-6 070) soit une diminution de 30,00%.

La baisse de fréquentation est due principalement aux fermetures de l'établissement pour certains publics en raison de la pandémie de COVID19.

Mais également en raison d'un agent manquant au sein de l'équipe durant 7 mois de la saison, impliquant la suppression de certains cours.

La Piscine Municipale propose une série d'activités :

Cours enfants :

- ✓ 4 cours de niveau 1
- ✓ 4 cours de niveau 2
- ✓ 3 cours de niveau 3

Cours adultes :

- ✓ 2 cours d'aquagym en fonction de l'organisation possible et uniquement petit bassin
 - ✓ 2 cours adultes natation, un de perfectionnement et l'autre pour les non nageurs
 - ✓ 4 cours d'aqua bike (capacité de 10 vélos)
 - ✓ 1 séance d'aqua sénior (aquagym spécifique), issu d'un partenariat étroit avec le CCAS.
- Au-delà de l'amélioration de la mobilité articulaire, cette activité « douce » est un moyen de pratiquer une activité physique en limitant les risques de blessures liées à des phénomènes biologiques et physiologiques en relation avec l'âge.

Fréquentations Animations	
Cours natation enfants	877
Cours natation adultes	87
Cours Aquagym/Bike	518
Associations	257
Clubs	3 233
Total	4 972
% Fréquentation Totale	34,54%

Les associations (Ludothèque « Petite Marie » Thil, Centre socioculturel « Le Sillon » Boulange, Multi Accueil « les Chrysalides » Aumetz) qui utilisaient l'équipement pendant les vacances scolaires les années précédentes n'ont pas pu accéder à l'établissement à cause du COVID19.

Toutefois, cette année durant la période estivale, seul le Centre aéré de Villerupt a utilisé l'équipement.

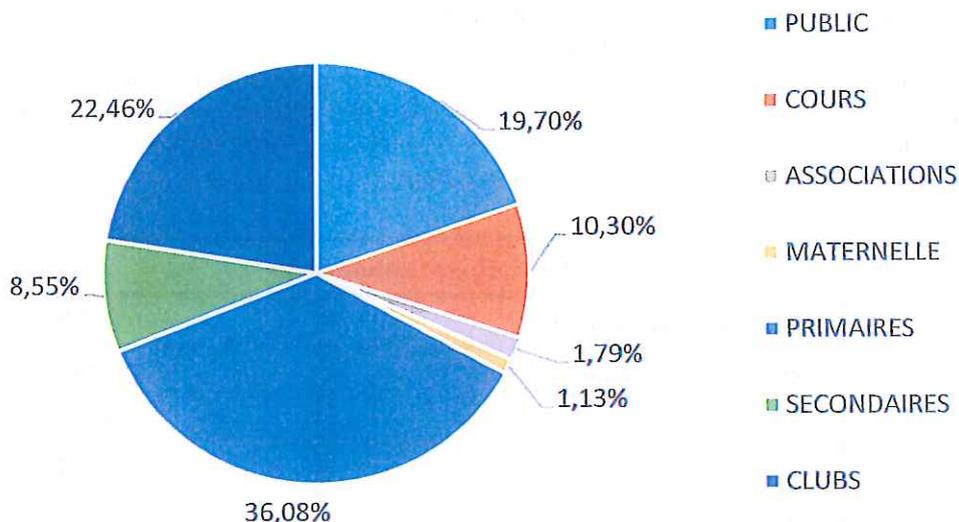
b. Comparatif fréquentation

EVOLUTION EN FONCTION DES TYPES D'USAGERS

	SEPT 2019 à AOÛT 2020	% de fréquentation	SEPT 2020 à AOÛT 2021	% de fréquentation	RESULTAT 2021	Evolution par catégorie en %
--	--------------------------------	-----------------------	--------------------------------	-----------------------	------------------	---------------------------------------

PUBLIC	6 104	20,72%	2 836	19,70%	-3 268	-53,54%
COURS	3 462	11,75%	1 482	10,30%	-1 980	-57,19%
ASSOCIATIONS	89	0,30%	257	1,79%	168	188,76%
CLASSE BLEUE	236	0,80%	162	1,13%	-74	0,00%
PRIMAIRES	9 554	32,43%	5 193	36,08%	-4 361	-45,65%
SECONDAIRES	2 848	9,67%	1 231	8,55%	-1 617	-56,78%
CLUBS	7 171	24,34%	3 233	22,46%	-3 938	-54,92%
TOTAL	29 464	100,00%	14 394	100,00%	-15 070	-51,15%

Evolution en fonction des types d'usagers



Les scolaires (maternelles, primaires et secondaires) sont majoritaires et représentent cette année 45,76%.

Les collèges de Villerupt, d'Audun-le-Tiche et d'Aumetz sont utilisateurs de la piscine municipale.

Sur les 45,76% de fréquentation : 8,55% concernent les secondaires, 36,08% les primaires et 1,13% les maternelles.

Les cours représentent 10,30% contre 11,75% l'année précédente, cette baisse de fréquentation est due à la situation évoquée précédemment.

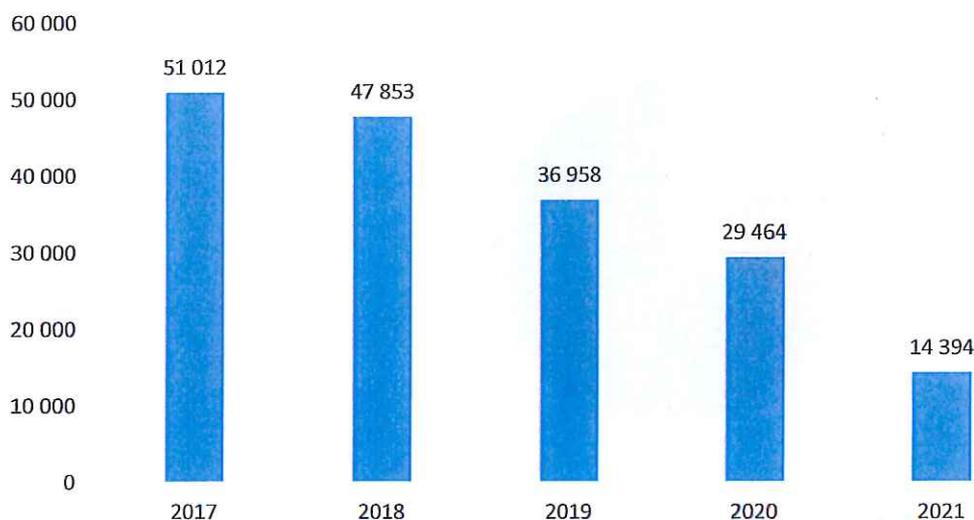
COMMUNES UTILISATRICES DE LA PISCINE MUNICIPALE

MEURTHE ET MOSELLE	MOSELLE
ECOLES	
VILLERUPT (5 écoles) TIERCELET HUSSIGNY-GODBRANGE (2 écoles) THIL CRUSNES SANCY SERROUVILLE ERROUVILLE	AUDUN-LE-TICHE (3 écoles) AUMETZ BOULANGE OTTANGE NONDKEIL TRESSANGE BURE RUSSANGE REDANGE
COLLEGES	
VILLERUPT T.MONOD	AUDUN-LE-TICHE E.ZOLA AUMETZ L.TERRAY

Evolution Mensuelle de la fréquentation													
Année	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	TOTAL
2019/20	3 016	5 384	5 813	3 365	5 024	3 400	1 820	0	0	19	708	915	29 464
2020/21	3 174	3 530	958	794	484	14	58	62	656	2 468	1 201	995	14 394
Ecart %	5%	-34%	-84%	-76%	-90%	-100%	-97%	0%	0%	12889%	70%	9%	-51%

Les périodes de vidanges ont eu lieu du 21 décembre 2020 au 03 janvier 2021 et du 03 au 16 mai 2021.

Evolution de la fréquentation sur les 5 dernières années



c. Gratuités

Entrées gratuites		Cours gratuits-Scolaires	
Classe Bleue	0	Maternelle	162
Matinées vacances enfants	109	Primaires Villerupt	1838
Enfants - 5 ans	160	TOTAL	2000
Primaires Villerupt	1 838	% de la fréquentation totale	12,77%
Clubs	3 233		
TOTAL	5 340		
% de la fréquentation totale	37,10%		

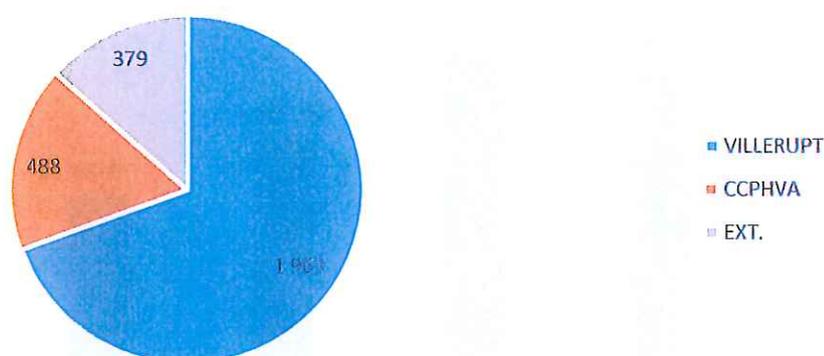
Pendant les grandes vacances, les enfants de Villerupt de moins de 18 ans ne payent pas l'entrée à la piscine municipale, ainsi que les cours lorsqu'ils viennent avec l'école.

Les enfants de moins de 5 ans de Villerupt ou venant d'autres communes bénéficient de la gratuité tout au long de la saison.

Les entrées gratuites représentent 37,10% de la fréquentation totale. Les cours gratuits des élèves des écoles primaires de Villerupt représentent 12,77% de la fréquentation totale.

d. Caractéristiques usagers

Repartition de la fréquentation "public"

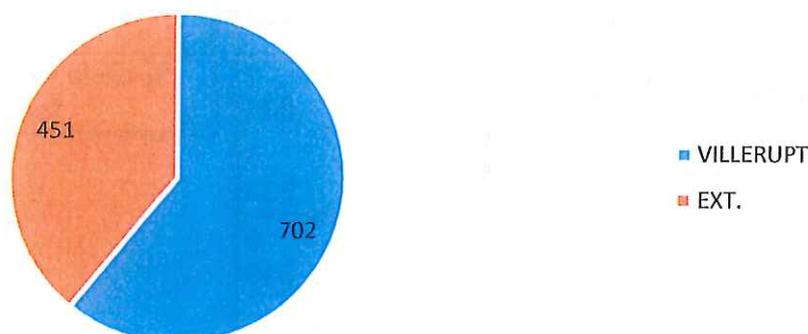


Les habitants de la CCPHVA ont le même tarif-entrée que celui de Villerupt, mais pas sur les cours ni les scolaires.

Sur les entrées « public », les usagers résidant à Villerupt représentent 69,43% de la fréquentation contre 30,57% de public extérieur (17,21% de la CCPHVA et 13,36% extérieurs).

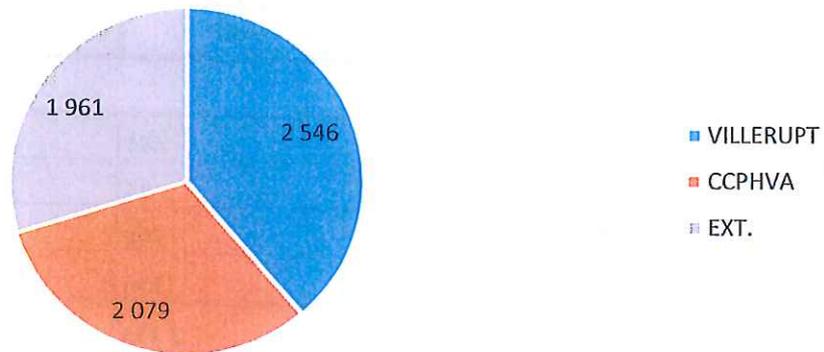
Par rapport à l'année dernière, nous constatons une augmentation de 5,43% des entrées de la CCPHVA et une chute de 1,94% des entrées extérieurs, principalement due au COVID19.

Repartition de la fréquentation "cours"



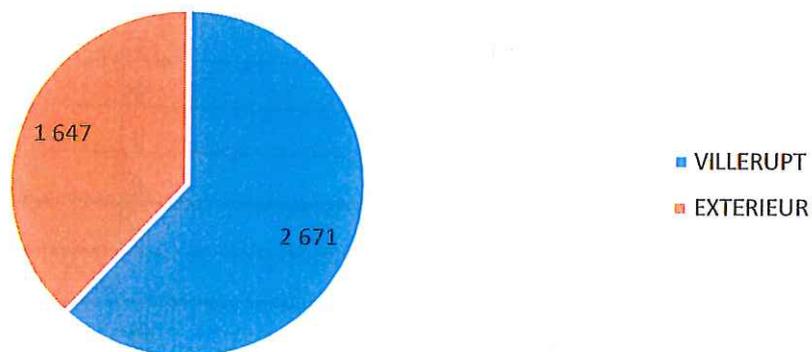
En ce qui concerne les cours, il y a une majorité de Villerupt qui représente 60,88% de la fréquentation (45% l'année précédente).

Repartition des usagers « scolaires »

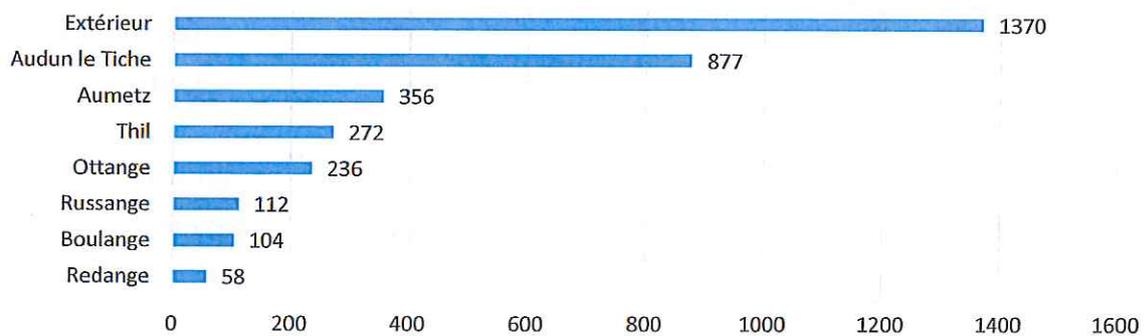


En ce qui concerne les utilisateurs scolaires, 38,66% de la fréquentation concerne des établissements de Villerupt contre 31,57% pour la CCPHVA et 29,78% pour les extérieurs.

Fréquentation des usagers « publics + cours »



Fréquentation des usagers extérieurs et CCPHVA « publics + cours ».



2) BILAN DE FONCTIONNEMENT

a. Recettes

	PUBLICS	Nombre vendus	TOTAL GENERAL (Euros)	RECETTE %
TICKETS	Enf CCPHVA	444	577,20	1,58%
	Enf extérieur	93	278,25	0,76%
	Adult CCPHVA	508	1 316,35	3,59%
	Adult extérieur	150	666,10	1,82%
	TOTAL	1 195	2 837,90	7,74%
CARTES 12 ENTREES	Enf CCPHVA	6	77,80	0,21%
	Enf extérieur	0	0,00	0,00%
	Adult CCPHVA	42	1 105,05	3,02%
	Adult extérieur	10	448,50	1,22%
	TOTAL	58	1 631,35	4,45%
CARTES ANNUELLES	Enf CCPHVA	1	61,00	0,17%
	Enf extérieur	0	0,00	0,00%
	Adult CCPHVA	2	249,75	0,68%
	Adult extérieur	0		0,00%
	TOTAL	3	310,75	0,85%
1 COURS AQUABIKE	Villerupt	86	855,20	2,33%
	Extérieur	80	929,00	2,54%
	TOTAL	166	1 784,20	4,87%
LOCATION AQUABIKE	Villerupt	0	0,00	0,00%
	Extérieur	0	0,00	0,00%
	TOTAL	0	0,00	0,00%
CARTES 10 COURS	Villerupt	33	2 061,30	5,62%
	Extérieur	56	4 824,40	13,17%
	TOTAL	89	6 885,70	18,79%
TICKETS 1 COURS	Villerupt	189	1 190,55	3,25%
	Extérieur	132	1 185,45	3,23%

	TOTAL	321	2 376,00	6,48%
--	--------------	------------	-----------------	--------------

ASSOCIATIONS	Villerupt	1	1,05	0,00%
	Extérieur	6	14,40	0,04%
	Adult extérieur	3	6,30	0,02%
	TOTAL	10	21,75	0,06%

PRIMAIRES EXT + CCPHVA	Entrée	3 517	7 763,05	21,18%
	Leçon	259	9 234,70	25,20%
	TOTAL	3 776	16 997,75	46,38%

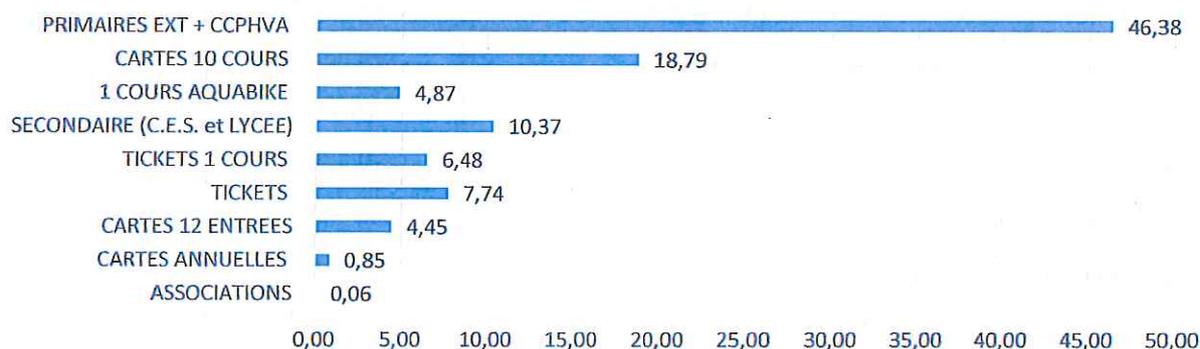
SECONDAIRE (C.E.S. et LYCEE)	Coll Villerupt	0	1 320,00	3,60%
	LPR Wallon	0	600,00	1,64%
	Coll Zola	22	880,00	2,40%
	Coll Aumetz	25	1 000,00	2,73%
	TOTAL	47	3 800,00	10,37%

TOTAL GENERAL	5 665	36 645,40	100%
----------------------	--------------	------------------	-------------

Par rapport à la saison précédente, les recettes chutent de 45 231,00€, soit -38,16%. Ceci s'explique par l'instauration du confinement dans le cadre du COVID19.

Répartition des recettes par prestation

Recette par vente en %



Les recettes les plus importantes concernent les primaires extérieurs et ceux de la CCPHVA pour 46.38%. C'est sans doute la population qui a été la moins impactée par les fermetures de l'établissement à cause de la COVID.

Les recettes en ce qui concerne les cours (cartes 10 cours+ tickets 1 cours+tickets cours aquabike) sont de 30,14%. Ces recettes sont en baisse par rapport à la saison passée. Cela est dû à la fermeture de l'établissement pour les personnes majeures pendant 7 mois et pour les mineurs (hors scolaires) pendant 6 mois.

Les cartes 10 cours concernant les cours de natation adultes-enfants pour 18,79% des recettes et les tickets 1 cours (6,48%) représentent 25,27% du total des recettes.
L'aquabike représente cette année 4,87% des recettes.

b. Comparatif des recettes (exploitation-hors fonds de concours) saison précédente

	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	TOTAL
2019													
2020	10199	6420	6780	20987	11454	4574	2237	0	0	16877	1073	1276	81 877
en €													
2020	4148	3196	0	13425	234	3	3	0	0	10089	2032	3164	36 292
en €													
Ecart	-6051	-3224	-6780	-7562	-11220	-4571	-2234	0	0	-6788	959	1888	-45 585
en €													
Ecart	-	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-125,60
en %	145,86	100,89		56,33	4799,06	175823,08	85938,46	100,00	100,00	67,28	100,00	100,00	

Malgré une reprise « normale » en septembre, les recettes sont moins bonnes que la saison passée car tous les tickets et les cartes de cours (Aquabike, Aquagym et cours de natation adultes et enfants) ont été reportés sur cette rentrée et donc très peu d'achats pour les cours ont été effectués. Plus de recettes en décembre provenant des scolaires.

L'écart est positif uniquement en juillet et en août car les entrées n'étaient pas soumises à une restriction (jauge à 100%), comparée à la saison passée où le protocole avait considérablement limité les entrées sur les 3 créneaux journaliers mis en place.

c. Dépenses

Détail par type de dépense

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	%
Salaires + Charges (ensemble du personnel)	269 851,79 €	52,08%
Electricité	46 548,13 €	8,98%
Chauffage	108 094,07 €	20,86%
Fourniture eau	70 385,02 €	13,58%
Fournitures d'entretien	13 335,22 €	2,57%
Fournitures de petits équipements	3 945,92 €	0,76%
Entretien-réparation bâtiment	- €	0,00%
Entretien autres biens immobiliers	3 688,33 €	0,71%
Assurances bâtiment	612,22 €	0,12%
Téléphonie	1 656,94 €	0,32%
DEPENSES TOTALES :	518 117,64 €	100,00%

Périodes de référence des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel sont calculées sur la période de référence 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021).

Les dépenses liées aux postes Electricité-Chauffage-Eau- sont également calculés sur la base de la période de référence 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

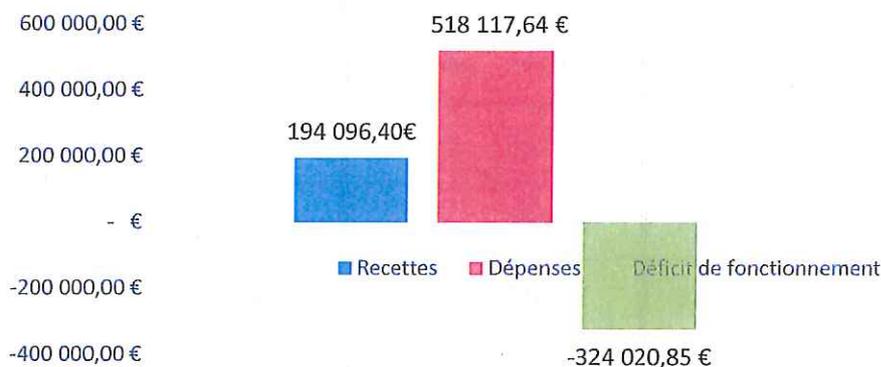
Les sommes concernant les dépenses de fournitures d'entretien et de petits équipements ainsi que celles concernant l'entretien et la réparation du bâtiment et l'entretien « autres biens mobiliers » sont celle de budget de l'année civile 2020.

d. Bilan d'exploitation de l'équipement



e. Bilan avec Fonds de concours de la CCPHVA

Suite à une décision prise par le Conseil Communautaire de la CCPHVA, la participation de la CCPHVA est de 157 451 € pour l'année 2021.



f. Analyse du coût du fonctionnement

Ouverture de l'établissement

Période d'ouverture de l'établissement	
98 j de semaine	683 heures au public
16 dimanches	298 heures aux primaires
13 lundis soirs aux clubs	46 heures aux secondaires
	240 heures aux clubs
Fréquentation moyenne par jour d'ouverture = 113 entrées/jour	

2 fermetures annuelles pour vidange.

La fermeture hebdomadaire du lundi est maintenue et permet d'effectuer le grand nettoyage, nécessaire au maintien de qualités d'hygiène optimales au sein de l'établissement.

La piscine est ouverte pendant les vacances, excepté les jours fériés.

A noter que pour les secondaires, le nombre d'heures correspond au nombre d'heures effectives de présence.

Coût brut du fonctionnement par type d'utilisateur

Coût du fonctionnement	
PUBLIC et SCOLAIRES :	271 Euros / heures de fonctionnement
CLUBS :	201 Euros / heure d'utilisation (frais de personnel en moins)
	2575 Euros / jours de fonctionnement

Répartition des coûts par type d'utilisateur

REPARTITION DES COÛTS EN FONCTION DES DIFFÉRENTS UTILISATEURS

	COUT		APPORT		DEFICIT	
	catégorie	personne	catégorie	personne	catégorie	personne
PUBLIC	185 337 €	65,35 €	14 655 €	5,17 €	170 682 €	60,18 €
PRIMAIRES	80 865 €	15,57 €	15 949 €	3,07 €	64 916 €	12,50 €
SECONDAIRES	12 482 €	10,14 €	3 800 €	3,09 €	8 682 €	7,05 €
CLUBS	48 353 €	14,96 €			48 353 €	14,96 €
MOYENNE	327 038 €	26,50 €	34 404 €	2,83 €	292 634 €	23,67 €

Intégration de la CCPHVA (pas ciblé sur une «prestation»)

Ensemble des charges de la piscine : 518 117,64€

Ensemble des produits (Hors participation CCPHVA) : 36 645,40€

Ensemble des produits (Participation CCPHVA incluse) : 194 096,40€

Déficit / usager (hors participation CCPHVA) : (518 117,64-36 645,40) / 14 394 (nombre entrées) = 33,45€

Déficit / usager (avec participation CCPHVA) : (518 117,64-194 096,40) / 14 394 (nombre entrées) = 22,51€

Coût des scolaires

Coûts des scolaires (Primaires et Maternelles)

	Coût brut	Recettes	Coût net pour la Ville
Villerupt	9 631,12 €		9 631,12 €
Extérieur + CCPHVA	17 580,20 €	16 997,75 €	582,45 €
Dont CCPHVA (hors Villerupt)	8 153,44 €	4 778,86 €	3 374,58 €

*basé sur le tarif à 2.25€ / entrée et 36,10€ la leçon applicable à partir du 1.01.21

Précisions méthodologiques :

- Coût brut basé sur le coût moyen « usager primaire » 5,24€ et la fréquentation
- Recettes basées sur le tarif à 2.25€ / entrée et 36,10€ / leçon applicables à partir du 1.01.21

Le coût net des scolaires pour la Ville est de **13 588,15€**.

Coûts des gratuits hors scolaires (Entrées gratuites matinés enfants-enf de moins de 5 ans-Clubs sportifs)

	Coût brut	Recettes	Coût net pour la Ville
Matinées vacances enfants Villerupt	4 415,69 €		4 415,69 €
Enfants Villerupt moins de 5 ans	6 481,74 €		6 481,74 €
Clubs	48 353,16 €		48 353,16 €

Le coût des gratuits hors scolaires pour la Ville s'élève à **59 250,59€**

Coût net pour la Ville (scolaire + gratuité enfants Villerupt et clubs sportifs) :

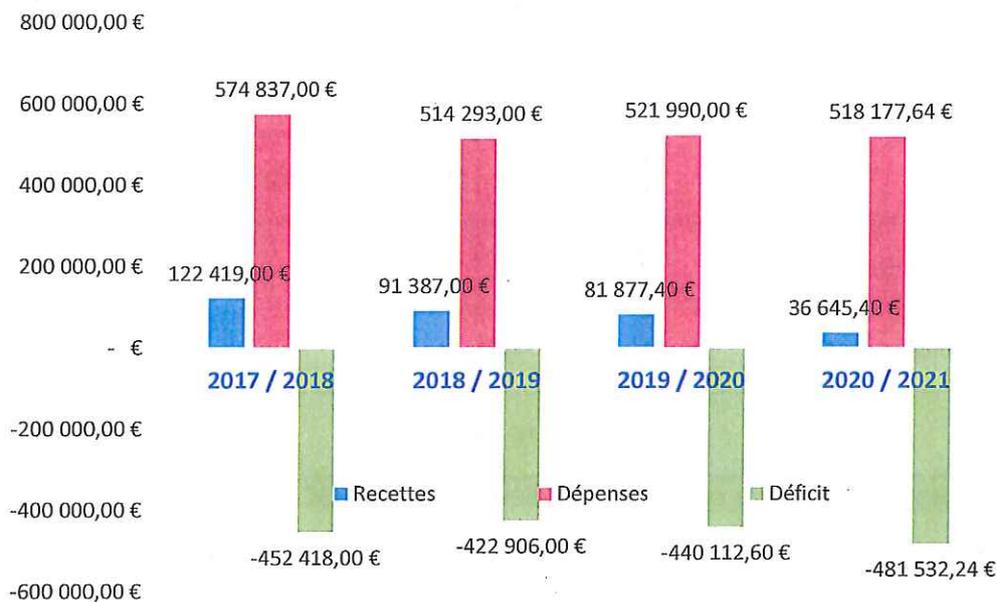
13 588,15+59 250,59 = 72 838,74€

g. Comparatif dépenses saisons précédentes

Evolution entre 2019-2020 et 2020-2021 par poste de dépense

	2019-2020	2020-2021	Ecart %
Salaires + Charges	269 851,88 €	269 851,79 €	0,00
Chauffage - Electricité	127 907,99 €	154 642,20 €	20,90
Fourniture eau	80 884,98 €	70 385,02 €	-12,98
Entretien bâtiment	923,04 €	3 688,33 €	299,59
Fournitures d'entretien	11 251,33 €	13 335,22 €	18,52
Assurances	612,22 €	612,22 €	0,00
Acquisition petits matériels	2 024,49 €	3 945,92 €	94,91
Téléphonie	1 534,01 €	1 656,94 €	8,01
DEPENSES TOTALES	494 989,94 €	518 117,64 €	4,67

Evolution du bilan de fonctionnement au cours des 4 dernières années



h. Propositions de tarifs 2022

Une augmentation des tarifs en 2022 est calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1.12% en novembre 2021.

TARIFS 2022			
Tarifs	Villerupt	CCPHVA	Autres communes
TICKETS			
Enfants	1,30 €	1,30 €	3,00 €
Adultes	2,60 €	2,60 €	4,50 €
CARTES 12 ENTREES			
Enfants	13,15 €	13,15 €	30,70 €
Adultes	26,75 €	26,75 €	45,65 €
CARTES ANNUELLES			
Enfants	61,70 €	61,70 €	155,85 €
Adultes	127,30 €	127,30 €	233,53 €
TICKET 1 COURS			
Enfants/Adultes	6,40 €	9,15 €	9,15 €
CARTE 10 COURS			
Enfants/Adultes	63,80 €	88,00 €	88,00 €
1 COURS AQUABIKE			
Adultes	10,10 €	11,85 €	11,85 €
LOCATION AQUABIKE			
Adultes	5,95 €	8,15 €	8,15 €
ASSOCIATIONS			
Groupes	-20%	-20%	-20%
SCOLAIRES (primaires ext.)			
Entrée	/	2,25 €	2,25 €
Leçon	/	36,50 €	36,50 €
COLLEGE, LYCEE			
Villerupt		Convention	Convention
Extérieur (alignement participation CG)		40,00 €	40,00 €
AUTRES			
Location bassins		121,20 €	

Les tarifs sont arrondis au 0,05 le plus proche.

i. Annexe : Dépenses de fonctionnement / Calcul du fonds de concours

Annexe / dépenses de fonctionnement / Calcul du Fonds de Concours

Dépenses de fonctionnement	Montant	%
Salaires + Charges (Agents d'entretien et agents ateliers municipaux interventions entretien-maintenance)	81 040,82 €	24,78%
Electricité	46 548,13 €	14,23%
Chauffage	108 094,07 €	33,05%
Fourniture Eau	70 385,02 €	21,52%
Fournitures d'entretien	13 335,22 €	4,08%
Fournitures de petits équipements / entretien	3 945,92 €	1,21%
Entretien réparation bâtiment	- €	0,00%
Entretien autres biens mobiliers	3 688,33 €	1,13%
DEPENSES TOTALES	327 037,51 €	100,00%

Aux termes de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible à une communauté de communes de verser un fonds de concours à une commune membre si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- Prise de délibérations concordantes adaptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concernés.
- Un fonds de concours ayant pour but de finaliser la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Un fonds de concours dont le montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Si le fonds de concours peut financer le fonctionnement d'un équipement déjà réalisé, il ne peut contribuer à financer le fonctionnement du service public assuré au sein de cet équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux du personnel qui y assure une activité d'animation.

La notion de « dépense de fonctionnement » ne doit concerner que des dépenses relatives au fonctionnement courant de l'équipement et à son entretien et à sa maintenance, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement.

Autrement dit, un fonds de concours peut contribuer au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation mais pas à son utilisation effective.

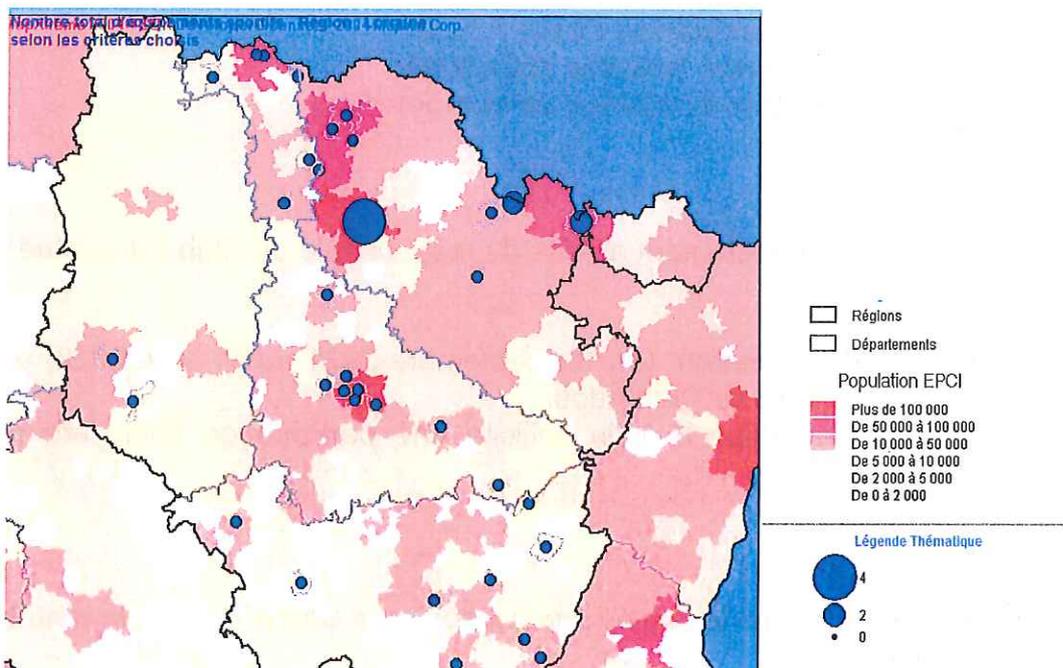
Périodes de référence des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel concernent donc exclusivement les deux agents d'entretien qui exercent leur fonction à la piscine (coût brut chargé calculé sur la période de référence 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021) ainsi que les 271h effectuées par les agents des ateliers municipaux pour les travaux d'entretien courants de la piscine.

Les dépenses liées aux postes Electricité-Chauffage-Eau- sont également calculés sur la base de la période de référence 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Les sommes concernant les dépenses de fournitures d'entretien et de petits équipements ainsi que celles concernant l'entretien et la réparation du bâtiment et l'entretien « autres biens mobiliers » sont celle de budget de l'année civile 2020.

Localisation des piscines environnantes (hors Luxembourg)



RAPPORT N° 13
Cabinet du Maire

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Tarifification CLUB ADOS
Année Scolaire 2021/2022
(9.1 Autres domaines de compétence)

Exposé :

Les inscriptions se réalisent directement auprès du responsable du Club Ados situé à l'Espace Jeunesse.

Une cotisation annuelle de 5€ /enfant (du 1er septembre 2021 au 31 août 2022) est sollicitée pour avoir l'accès libre au Club Ados.

Pour des sorties exceptionnelles, la Ville sollicite une participation financière en fonction des sorties.

Il est proposé :

- D'ADOPTER les tarifs suivants pour l'inscription au « Club Ados » à la rentrée scolaire 2021/2022 :

CLUB ADOS	Villeruptiens	Extérieurs
Cotisation Annuelle (donnant accès au Club Ados)	5€ 1€ pour le troisième enfant	5€
Activités Sport / Culture <i>(cinéma-piscine-patinoire...)</i>	5€	8€
Activités Jeux-Loisirs <i>(Accrobranche-laser Game-parcs d'attractions...)</i>	10€	15€
Sorties hors Région Activités <i>(ex : sortie Paris)</i>	30€	40€

- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur 2021/2022 du Club Ados de la Ville de Villerupt (Périodes scolaires-Petites vacances et Grandes Vacances) ci-annexé.

PROJET DE DELIBERATION

Tarification CLUB ADOS Année Scolaire 2021/2022 (9.1 Autres domaines de compétence)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

ADOPTE les tarifs suivants pour l'inscription au « Club Ados » à la rentrée scolaire 2021/2022 :

CLUB ADOS	Villeruptiens	Extérieurs
Cotisation Annuelle (donnant accès au Club Ados)	5€ 1€ pour le troisième enfant	5€
Activités Sport / Culture <i>(cinéma-piscine-patinoire...)</i>	5€	8€
Activités Jeux-Loisirs <i>(Accrobranche-laser Game-parcs d'attractions...)</i>	10€	15€
Sorties hors Région Activités <i>(ex : sortie Paris)</i>	30€	40€

APPROUVE les termes du règlement intérieur 2021/2022 du Club Ados de la Ville de Villerupt (Périodes scolaires-Petites vacances et Grandes Vacances) ci-annexé.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :

Abstention (s) :

Contre :



**REGLEMENT INTERIEUR
DU CLUB ADOS
PERIODE SCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE
PETITES ET GRANDES VACANCES
DE LA VILLE DE VILLERUPT
Année scolaire 2021-2022**

Article 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement du club ados période scolaire – extrascolaire (grandes et petites vacances) de la Ville de Villerupt.

Coordonnées des lieux d'accueil

Service Enfance / Enseignement : **03 82 89 94 13**
Portable du responsable du Club Ados : **06.36.85.04.97**
Mail : **clubados.jeunesse.villerupt@gmail.com**

Renseignements complémentaires auprès du Service Enfance-Enseignement

Espace Jeunesse, Rue Henri Wallon

Tél. : 03 82 89 94 13

Mail : **enseignement@mairie-villerupt.fr**

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – vendredi à 17h00

Le Club Ados est une structure gérée par le Service Enfance-Enseignement de la ville de Villerupt qui a pour but de permettre aux jeunes qui la fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de se former à l'exercice des responsabilités par le biais d'activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année.

Afin d'offrir un service de qualité à la population, le Club Ados est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Meurthe et Moselle en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'équipe encadrante du Club Ados s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité, à apporter une sécurité morale, affective et physique à chaque adolescent fréquentant le Club Ados.

Article 2 : PEDT (Projet Educatif Territorial)

Le PEDT de Villerupt a été validé en 2015, prolongé jusqu'en 2018 et renouvelé jusqu'en 2021. Il est renouvelé pour la rentrée de septembre 2021.

Il est conclu sous forme de convention signée entre les différents acteurs éducatifs impliqués dans le projet, municipalité, CAF, département.

Il vise notamment à favoriser, pendant les temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives.

Objectifs du PEDT :

- ✓ Garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous.
- ✓ Proposer à tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- ✓ Développer le savoir vivre ensemble pour faire de la commune un territoire solidaire et respectueux.

Article 3 : ORGANISATION

1) Conditions générales d'accès

Pour s'inscrire au Club Ados il faut :

- Remplir et de signer la fiche de renseignements
- Fournir les justificatifs indiqués sur celle-ci
- Payer la cotisation annuelle.
- Signer le présent règlement intérieur (Coupon à nous retourner)
- S'engager à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure.

L'accès au Club Ados (local et/ou activités) est réservé aux jeunes âgés de 12 ans (scolarisés en 6^{ème}) à 17 ans et en priorité à ceux résidant sur la Commune de Villerupt. Il reste ouvert également aux jeunes de communes extérieures à Villerupt.

L'accès à la structure ainsi qu'aux activités est conditionné à la connaissance et au bon respect du règlement intérieur. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

2) Horaires d'ouvertures

La structure est fermée les jours fériés.

En période scolaire

Mercredi : de 14h00 à 20h00

Vendredi : de 16h30 à 22h30

Samedi : 14h30 à 22h30

Les horaires sont susceptibles d'évoluer selon la programmation.

Une navette est proposée pour les jeunes de Villerupt.

En période extrascolaire (petites et grandes vacances)

Lundi, Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 14h30 à 18h45

Les horaires sont susceptibles d'évoluer selon la programmation.

Une navette est proposée pour les jeunes de Villerupt.

3) Local et matériel

Le local et le matériel doivent être rendus en bon état, propres et rangés.

En cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) doivent réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé.

En cas de détérioration volontaire, en plus de la réparation, l'article 4 s'applique.

4) Fonctionnement

En période scolaire, le Club Ados est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents.

Par conséquent, le responsable du Club Ados ne peut être tenu responsable des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et se doivent d'être respectés.

Lors de sorties extérieures, « des quartiers libres » peuvent être organisés. Dans ce cas, le responsable du Club Ados est le garant de la sécurité des jeunes. Des règles sont alors mises en place (groupe de 2 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...).

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants puissent bénéficier des « quartiers libres », doivent le signaler sur la fiche de renseignements remise au Club Ados.

Pour chaque période de vacances scolaires (sauf Noël), un programme d'activités est proposé aux jeunes. Il sera disponible deux semaines avant le début de chaque période. Le Club Ados en assure sa diffusion avec le concours du service communication de la ville (site internet de la Ville, réseaux sociaux, mail aux parents, distribution de tracts,...).

L'annulation de toute activité doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement. Dans les autres cas, aucun remboursement ne peut être effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical.

Le Club Ados ne dispose pas d'un service de restauration. Concernant le déjeuner, les jeunes sont appelés à devenir autonomes et s'impliquer dans la préparation de leur repas lors d'animation prévue sur une journée complète.

Article 4 : CODE DE BONNE CONDUITE

Une animation à dimension sociale et locale. De nombreux travaux sociologiques sur la jeunesse montrent à quel point, il est à la fois essentiel et difficile aujourd'hui pour un jeune de s'intégrer à la vie «adulte», à la vie publique et plus largement à notre société.

Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des jeunes, en leur permettant d'accéder aux loisirs et à la culture, et de développer ainsi « leur esprit critique », nécessaire à la construction d'une société plus solidaire.

Permettre aux jeunes de s'impliquer progressivement dans la création et le développement d'un accueil jeune sur la ville. Permettre aux jeunes de s'épanouir en dehors du cadre familial et du cadre scolaire.

Proposer des activités novatrices pour développer leur ouverture d'esprit, leur adaptabilité, leurs centres d'intérêts et pour découvrir ou valoriser leurs capacités.

Favoriser l'échange avec d'autres publics. Permettre aux jeunes de rencontrer des publics différents (personnes âgées, espace jeunes des alentours,...) et d'organiser des manifestations communes

Rendre les jeunes acteurs de leur temps libre. Favoriser la participation des jeunes dans les activités et dans la vie quotidienne. Accompagner les jeunes dans leurs démarches de projets individuels et collectifs.

Il ne sera aucunement toléré :

- ***Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.***
- ***Toute détérioration du matériel, local, minibus...***
- ***L'utilisation de produits prohibés.***
- ***L'intrusion de tout objet dangereux.***

En cas de non-respect du présent règlement, le responsable du Club Ados est à même de s'entretenir avec le jeune du manquement observé et peut, en cas de récurrence, engager une procédure de sanction :

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du Club Ados peut être prononcée par Monsieur le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite :

- D'un entretien préalable avec les parents et le responsable du service Enfance-Enseignement accompagné du responsable du Club Ados et de l'élus référent.
- De deux avertissements consécutifs adressés par le service Enfance-Enseignement et par courrier aux parents.
- Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant et en présence de l'élus référent.

Article 5 : TARIFS

Les tarifs d'adhésion et des activités proposés par le Club Ados sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2021/2022 : Délibérations Tarification Club Ados 2021/2022 jointe au Règlement Intérieur.

Fait à Villerupt, le

Pierrick SPIZAK,
Maire.



Coupon à signer et à remettre au Club Ados

Je soussigné(e)
(NOM et Prénom)

.....
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club Ados de VILLERUPT et à en accepter ses principes.

A..... Le.....

Signature :

RAPPORT N° 14
Cabinet du Maire

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré 2021/2022

(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Chaque année, une convention est conclue entre le collège et la Ville afin d'organiser le service de liaison chaude et l'accueil des élèves du premier degré sur le temps de restauration.

Le collège s'engage à organiser un service spécifique et à créer les conditions matérielles les plus favorables pour accueillir les enfants.

Les maternelles sont servies à table, encadrés par des ATSEM, pour une durée ne pouvant excéder 45 min et les primaires se servent au self pour une durée maximale de présence de 35 min.

Pour mémoire, la Ville met à disposition du collège un agent communal (poste à 0,80 ETP) pour aider à la préparation des repas et à la remise en état après service et un poste à 0,40 ETP pour assurer la préparation des repas, la plonge, la remise en état de la légumerie et des locaux.

Les tarifs préconisés dans les conventions du CD54 sont les suivants :

- 4,60€ repas sur place
- 4,20€ repas livrés en cuisine satellite.

Ces tarifs facturés jusqu'à présent à la Ville étaient adaptés en fonction de la mise à disposition de personnel de la manière suivante :

- o 2,47€ pour les maternelles
- o 2,63€ pour les primaires

Toutefois, le Département souhaite que la tarification applicable s'approche plus des préconisations sus-énoncées et propose pour l'année scolaire 2021/2022 d'entamer une première étape en uniformisant les tarifs maternelles et primaires à 2,63€.

Il est proposé :

- D'APPROUVER la convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré pour l'année scolaire 2021/2022.
- D'ACCEPTER la tarification des repas des maternelles et primaires à 2,63€ le repas.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

PROJET DE DELIBERATION

Convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré 2021/2022

(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré pour l'année scolaire 2021/2022.

ACCEPTTE la tarification des repas des maternelles et primaires à 2,63€ le repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :

Contre :

Abstention (s) :

COLLEGE THEODORE MONOD
Rue du 19 Mars 1962
54190 VILLERUPT

CONVENTION 2021-2022
MISE EN PLACE D'UNE LIAISON CHAUDE/ACCUEIL ENTRE LE COLLEGE
THEODORE MONOD ET LA VILLE DE VILLERUPT POUR LE REPAS DES
ELEVES DU PREMIER DEGRE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villerupt en date du 18 Octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège en date du

Entre

Le Conseil Départemental 54 représenté par Madame KHIROUNI Chaynesse,
Présidente du département de Meurthe et Moselle

Et

La Ville de Villerupt représentée par Monsieur SPIZAK Pierrick, Maire de Villerupt,

Et

Le Collège Théodore Monod représenté par Monsieur Bellucci Frédéric, Principal du
Collège

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Pendant la période scolaire, le Collège Théodore Monod accueillera dans ses locaux, et fournira aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires inscrits au Service Enfance de la Ville de Villerupt, le repas de midi.

La Ville de Villerupt s'engage à ce que l'ensemble des enfants déjeunant sur le site du collège soit à jour avec leur assurance responsabilité civile.

Article 2 :

Le Collège s'engage à organiser un service spécifique pour les élèves du 1^{er} degré et à créer les conditions matérielles les plus favorables pour les accueillir.

Un espace pouvant accueillir les enfants des écoles maternelles/primaires sera réservé.

Pour faciliter le service durant la pause méridienne, une clé ouvrant le portillon coté route du 19 mars 1962 est prêtée au personnel de la mairie. En cas de perte de la clé, une facture équivalente au coût de remplacement de la clé sera adressée au Service Enfance-Enseignement de la Ville de Villerupt.

Les intervenants « personnel communal de la Ville de Villerupt » (encadrement, ATSEM, animateurs) devront tous porter un badge pour garantir la bonne marche du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Article 3 :

Le service des maternelles se fera à table et encadré par le personnel de la commune (la durée de présence des maternelles n'excédera pas 45 min).

Les élèves des écoles primaires passent au self comme les élèves du collège (la durée de leur présence à la salle à manger n'excédera pas 35 minutes).

L'effectif maximum des enfants des écoles maternelles et primaires accueilli sera de 120, membres du personnel communal compris (ATSEM, encadrants, accompagnateurs..).

Article 4 :

La ville de Villerupt s'engage à respecter les horaires, servitudes et le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Suivant les prérogatives du Conseil départemental 54 apportées dans le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2019, les services municipaux actent la mise en place d'une convention de mise à disposition en partenariat avec le collège pour deux agents sous la quotité de « 1.2 Equivalent Temps Plein »

Ces personnels de service, rémunérés par la Ville de Villerupt, sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Ville de Villerupt et sous l'autorité fonctionnelle du collège dans l'exercice des tâches confiées.

Une fiche de poste détaillée sera établie et signée par les agents et les responsables.

En cas d'absences pour congé ou maladie, le service enfance s'engage à trouver un remplacement au plus tard pour le lendemain (sous réserve du personnel disponible mobilisable).

Premier poste :

06h00 à 14h45 (du lundi au vendredi, hors mercredi)

- 6h00 - 8h00 : Aide à la préparation des repas
- 8h00 - 9h30 : Remise en état de la légumerie et locaux, vaisselle grosse plonge
- 9h30 - 11h00 : Préparations et mise en place tables secteur mairie (mise en place du frigo et de la table chauffante)
- 11h00 - 11h30 : Repas
- 11h30 - 14h45 : Gestion de la vitrine/liaison avec la plonge pour ramener plateaux
- 13h00 - 14h45 : Nettoyage sol + table mairie + couloir passage de la machine, remise en état du self

Deuxième poste :

06h00 à 10h00 (du lundi au vendredi, hors mercredi)

- 6h00 - 8h00 : Aide à la préparation des repas
- 8h00 - 10h00 : Remise en état de la légumerie et locaux, vaisselle grosse plonge

Article 5 :

En fonction de la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 8/06/2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. Le collège peut confectionner jusqu'à trente pour cent de sa consommation consommée sur place.

Le collège ayant actuellement demi-pensionnaires au titre de l'année 2021/2022, l'application de l'arrêté permet la livraison derepas hebdomadaires en liaison chaude à l'adresse suivante :

Centre socioculturel Belardi, avenue de la Libération 54190 Villerupt

Afin de lever le doute en cas d'intolérance alimentaire collective, les repas externalisés sont placés sous la responsabilité sanitaire de la mairie :

1. Le transport des repas devra se faire dans les conditions de l'Arrêté du JORF n°0243 du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant, complété par le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
2. Le restaurant scolaire validé par la mairie devra être enregistré auprès des services vétérinaires du département, et avoir été déclaré avec le document CERFA 13984*03. Les services municipaux veilleront à annexer une copie à la convention en retour de signature.
3. Le personnel doit être formé pour travailler au contact des denrées alimentaires et avoir passé une visite médicale. Cette formation est aussi l'occasion de revenir sur les équipements de protection nécessaires à l'activité. Les exigences sur le port des équipements sont différentes selon le type d'activité : préparation de plats (cuisine centrale par exemple) ou simple remise en température des plats livrés. Dans tous les cas, les vêtements de travail doivent être distincts des vêtements civils.
4. Attestation de formation et copie des certificats médicaux devront être transmis à chaque rentrée à l'intendance du collège Théodore Monod. Les services municipaux veilleront à annexer les copies à la convention en retour de signature.
5. Un contrat de suivi sanitaire devra être contracté par la mairie, à chaque contrôle une copie des rapports devra être transférée à l'intendance du collège Théodore Monod en plus de la copie du contrat initiale, un double du contrat devra être joint en retour de la convention signée par les services municipaux, ainsi que les rapports de l'année N-1.

Article 6 :

Le Service Enfance se charge du travail administratif, des inscriptions et communique les effectifs à la cuisine chaque jour au plus tard pour 9h30. Le service est le seul habilité à entrer en contact avec les familles. Les familles peuvent prendre rendez-vous avec le gestionnaire du collège par une demande écrite préalable, déposée au service enfance de la mairie de Villerupt.

Article 7 :

Pour rappel, le Conseil Départemental 54 préconise les tarifs suivants :

- quatre euros et soixante centimes pour les repas sur place (4,60 €)
- quatre euros et vingt centimes pour les repas en liaison chaude (4,20 €).

Cependant au regard des moyens humains alloués par la mairie de Villerupt à savoir 1.2 ETP, le collège Théodore Monod ne suivra pas ces préconisations tarifaires.

A compter du 02 septembre 2021, le tarif applicable pour les maternelles et les primaires s'élève à 2,63€.

La facturation sera établie mensuellement et transférée au Service Enfance/Enseignement de la ville de Villerupt par l'intermédiaire de la plateforme CHORUS.

Article 8 :

Le collège s'engage à poursuivre dès la rentrée 2021, dans les prérogatives écologique amorcé par le Conseil Départemental 54, qui préconise le « zéro » plastique à usage unique.

Le Collège de fait n'individualisera plus les portions pour les repas externalisés et les maternelles déjeunant sur place. Un service dit « traditionnel à table » sera mis en place sous la responsabilité des agents communaux. Les services municipaux s'assureront d'équiper à leur charge les locaux et les agents pour contribuer la mise en place du « zéro » plastique.

Article 9 :

Le règlement du Collège et du restaurant scolaire est applicable à tous. Dans le cadre de leurs fonctions, les accompagnateurs sont tenus au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent au service public de l'enseignement.

Article 10 :

La durée de la présente convention est valable pour l'année scolaire 2021/2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois l'avance.

Article 11 :

Compte tenu de la tension démographique actuelle sur le bassin de Villerupt et des besoins futurs. Les signataires s'engagent à mettre en place une Commission de réflexion pour analyser les besoins à venir.

Les signataires de la convention :

A Villerupt, le

La Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et Moselle

Le Principal du Collège Théodore MONOD-Villerupt

Le Maire de Villerupt

RAPPORT N° 15
Cabinet du Maire

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Tarification Transport scolaire du quartier des Sapins
Année Scolaire 2021/2022
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021, 11 enfants sont inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 au service de transport scolaire du quartier des Sapins pour un coût de 76,42€ par mois et par enfant.

Une famille, nouvellement installée au quartier des Sapins, souhaite bénéficier de ce service pour deux enfants. Le nombre d'enfants est passé donc à 13 au 1^{er} novembre 2021.

Le coût du transport proposé par la Société TRANSARC est de 104,50€ pour 141 jours d'école soit 14 734,50€ + 2 078,09€ pour la rémunération de l'accompagnateur des maternelles dans le bus (1h par jour), ce qui représente un coût total de 16 812,59€.

Les familles prennent en charge 8 406,29€ pour 10 mois de transport de Septembre 2021 à Juin-Juillet 2022.

Avec l'ajout d'une nouvelle famille, le tarif de Janvier 2022 à Juin-Juillet 2022 passe à 60,74€ par mois et par enfant ou 364,44€ pour les six mois restants.

Il est proposé :

DE FIXER le tarif du transport du Quartier des Sapins à compter du mois de Janvier 2022 jusqu'à Juin-Juillet 2022 à 60,74€ par mois et par enfant.

PROJET DE DELIBERATION

**Tarification Transport scolaire du quartier des Sapins
Année Scolaire 2021/2022
(8.1 Enseignement)**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

FIXE le tarif du transport du Quartier des Sapins à compter du mois de Novembre 2021 jusqu'à Juin-Juillet 2022 à 64,66€ par mois et par enfant

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :

Abstention (s) :

Contre :

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention SYVICOL / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour l'année scolaire 2021/2022
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Exposé :

L'Association EuRegio coordonne, pour le gouvernement luxembourgeois, la mise en place de cours de luxembourgeois dans les communes lorraines. Depuis septembre 2014, l'association s'est rapprochée de la MJC de Villerupt pour l'organisation de cours à Villerupt.

Pour la saison 2021/2022, la MJC propose des groupes de niveau dans le cadre de ses activités.

La mise en place de ces cours nécessite la signature d'une convention entre la Ville organisatrice et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises). Cette convention permet de déléguer l'organisation à une association de la localité sans que celle-ci ne puisse en tirer de bénéfices.

La MJC s'est donc engagée à gérer la communication ainsi que l'ensemble des frais induits.

Il est proposé :

- D'APPROUVER la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, année scolaire 2021/2022, ci-après annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

PROJET DE DELIBERATION

Convention SYVICOL / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour l'année scolaire 2021/2022 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, année scolaire 2021/2022, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :

Abstention (s) :

Contre :

CONVENTION

relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine Année scolaire 2021-2022

Entre les soussignés:

- I) le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL), représenté par son bureau, Monsieur Emile Eicher, président, Madame Lydie Polfer, 1^{ère} vice-présidente, Messieurs Dan Biancalana, vice-président, Serge Hoffmann, vice-président, Louis Oberhag, vice-président, Guy Westen, vice-président, d'autre part,
- II) la commune de Villerupt représentée par son Maire, Pierrick Spizak, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

- 1) Des cours de langue luxembourgeoise seront dispensés dans la commune de Villerupt au cours de l'année scolaire s'étendant du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022.
- 2) Les chargés de cours sont proposés à la commune par Syvicol et rémunérés comme tels par le Ministère luxembourgeois de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse suivant la convention passée entre ces deux parties le 3 juillet 2021.
- 3) La commune assistée d'EuRegio SaarLorLux+ a.s.b.l., l'association des communes et groupements de communes de la Grande Région, est chargée de l'organisation des cours, lesquels doivent satisfaire aux critères définis par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle du Grand-Duché du Luxembourg, à l'article 2 du règlement grand-ducal du 31 mars 2000, à savoir :
 - Les cours doivent être d'un intérêt général dans les domaines dits de formation générale et de promotion sociale ;
 - Les cours doivent être ouverts à tous les adultes désireux de les fréquenter ;
 - Les cours doivent compter au moins 15 participants réguliers ;
 - Les cours doivent satisfaire aux critères de qualité pédagogique définis à l'annexe du règlement grand-ducal précité.
- 4) La commune se charge de la publicité du cours, du recrutement des participants ainsi que de la mise à disposition de tout matériel didactique requis et met des locaux adéquats à la disposition des participants.
- 5) Les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours sont à la charge de la commune lorraine respective. Le taux applicable est de 0,40 € / kilomètre.
- 6) a) Chaque commune peut organiser selon la demande des cours pour débutants, intermédiaires, ou avancés, sous réserve de respecter le paragraphe 3.
b) Pour chaque niveau, les cours seront dispensés à partir du mois de septembre 2021, une fois par semaine sans que le nombre d'heures pour un cours ne dépasse 52 heures annuelles.
c) A titre exceptionnel et avec accord préalable du Ministère, un cours intensif peut être organisé. Dans ce cas très précis, il est constitué de deux cours de 52 heures consécutifs de septembre 2021 à janvier 2022 puis de février 2022 à juin 2022.
d) Si le nombre d'inscription ne justifie pas l'organisation d'un cours particulier, la commune s'engage à se concerter avec les communes voisines dans lesquelles des cours se déroulent afin d'effectuer un regroupement. Le plan annuel est à introduire au Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse pour fin mai.

- 7) Les droits d'inscription sont régis conformément aux dispositions du Règlement grand-ducal du 23 avril 2013 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes. Il est fixé à 3 € par heure de cours. Des réductions conformément au règlement susnommé sont possibles.
- 8) Les communes intéressées ne doivent en aucun cas tirer un bénéfice quelconque de l'organisation des cours et s'engagent dans ce sens à transmettre au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service de la Formation des Adultes un bilan financier renseignant sur les recettes/dépenses encourues lors de l'organisation des cours en question. Si, après analyse du bilan financier, un bénéfice est constaté, ce dernier devra être utilisé pour les frais publicitaires et/ou l'acquisition de matériel didactique.
- 9) La commune peut déléguer l'organisation des cours à une autre association ou institution de sa localité à condition que la commune reste considérée comme l'organisateur des cours et que l'association ou l'institution déléguée ne fasse de bénéfice sur l'organisation des cours.
- 10) EuRegio SaarLorLux+ a.s.b.l. est chargée du suivi de la présente convention et informe le SFA de façon immédiate et permanente de l'organisation des horaires et des programmes ainsi que de la composition des classes. Si besoin et en concertation avec le maire des communes concernées, le SFA peut inspecter les cours.

La présente convention s'applique à des cours donnés entre le 15 septembre 2021 et le 14 septembre 2022. Les parties concernées déclarent manifester un grand intérêt dans la continuation de l'organisation des cours précités et demandent que la présente convention soit renouvelée en temps voulu.

La présente convention est basée sur:

- la convention susmentionnée conclue entre le Ministère luxembourgeois de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et SYVICOL le 3 juillet 2021;
- la loi de la République Française du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République « autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure des conventions avec des collectivités étrangères et leurs groupements, dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France »;
- l'Accord entre le Gouvernement de la République Française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura sur la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales et organismes publics locaux, signé à Karlsruhe le 23 janvier 1996.

Ainsi établi à Villerupt et Luxembourg, le 12 juillet 2021.

Le Maire de la commune de Villerupt

Pierrick Spizak

Le Bureau de SYVICOL



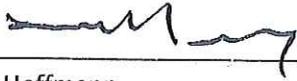
Emile Eicher
Président



Lydie Polfer
1^{ère} Vice-présidente



Dan Biancalana
Vice-président



Serge Hoffmann
Vice-président



Louis Oberhag
Vice-président

Guy Wester
Vice-président

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Exposé :

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

Propositions :

1. Afin de permettre le recrutement d'un agent au sein de la Bibliothèque suite au départ à la retraite d'un agent, il y a lieu de créer le poste suivant au regard du grade détenu par le candidat :
 - Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet 35/35^{ème}
2. Au vu des retours favorables des dossiers de promotion interne envoyés au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et afin de permettre aux agents concernés de bénéficier de ces promotions internes (agent de maîtrise), il est proposé d'une part de créer les grades d'avancements, et d'autre part, de supprimer les grades détenus par les agents avant avancement.
 - Trois postes d'agent de maîtrise à temps complet 35/35^{ème}
3. Afin d'anticiper le recrutement d'un responsable au sein du service des espaces verts, il est proposé de créer les postes suivants :
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet 35/35^{ème}
4. Afin d'anticiper le recrutement d'un responsable et d'un agent ASVP au sein du service de la Police Municipale, il est proposé de créer les postes suivants :
 - Un poste de brigadier chef principal à temps complet 35/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème}
5. Afin de permettre la mise en stage d'un agent contractuel au sein de l'Espace Jeunesse, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Conformément à ces propositions :

1) Création de poste :

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet 35/35^{ème}
- Quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème}
- Un poste brigadier chef principal à temps complet 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}

2) Suppression de poste :

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}
- Trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}

Il est entendu que les grades ne correspondant pas à la situation des agents recrutés seront supprimés par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises ont été soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal :

- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 1^{er} octobre 2021.

Inscription budgétaire :

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif.

PROJET DE DELIBERATION

Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique commun Commune/CCAS sollicité le 1^{er} octobre 2021,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

SE PRONONCE POUR

1) Création de poste :

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet 35/35ème
- Quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet 35/35ème
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35ème
- Un poste brigadier-chef principal à temps complet 35/35ème
- Un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35ème
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème

2) Suppression de poste :

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet 35/35ème
- Trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet 35/35ème

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention(s) :

**RAPPORT N° 18
Cabinet du Maire**

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Avance sur subvention 2022 – MJC
(7.5.2 Subventions supérieur à 23000€)**

Exposé :

La subvention annuelle de fonctionnement ne pouvant être créditée sur le compte des associations qu'à partir d'avril-mai 2022 après le vote du budget, la MJC sollicite une avance sur subvention de fonctionnement dans la limite de 4/12ème du montant prévisionnel de la subvention (165 000€) (article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs, de partenariat et de moyens).

Cette somme pourrait être versée en début d'année 2022.

Elle sera déduite de la subvention de fonctionnement allouée en 2022.

Il est proposé :

- DE VERSER une avance sur subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 55 000€ à la MJC sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2022.

PROJET DE DELIBERATION

Avance sur subvention 2022 – MJC (7.5.2 Subventions supérieur à 23000€)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE DE VERSER une avance sur subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 55 000€ à la MJC sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2022.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention (s) :

RAPPORT N°19
Cabinet du Maire

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention relative au versement d'un Fonds de concours CCPHVA pour
participer au fonctionnement de la Piscine Pierre de Coubertin
(7.8. Finances Locales / Fonds de concours)**

Exposé :

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Considérant les services rendus à l'ensemble de la population de la communauté de communes par la piscine municipale de Villerupt et les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire, depuis 2013, la CCPHVA participe financièrement par le biais du versement d'un fonds de concours.

Proposition :

La communauté de communes propose que le montant de sa participation financière s'élève à 157 451 € pour l'année 2021 (155 708 € en 2020).

Les conditions de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention annexée.

Le versement du fonds de concours suppose l'accord concordant de la communauté de communes et de la Ville de Villerupt.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

Convention relative au versement d'un Fonds de concours CCPHVA pour participer au fonctionnement de la Piscine Pierre de Coubertin (7.8. Finances Locales / Fonds de concours)

Vu l'article L5214-16 V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Considérant les services rendus à l'ensemble de la population de la communauté de communes par la piscine municipale de Villerupt ;

Considérant les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire ;

Considérant que le versement de fonds de concours suppose un accord concordant de la communauté de communes et de la commune concernée ;

Considérant la proposition de la CCPHVA de verser une participation financière à la commune de Villerupt de 157 451 € ;

Considérant la nécessité de préciser, par le biais de la convention annexée, les conditions de versement de ce fonds de concours ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

ACCEPTE le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 157 451 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :

Abstention (s) :

Contre :

**CONVENTION PRECISANT LES CONDITIONS DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA
CCPHVA A LA COMMUNE DE VILLERUPT POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE
MUNICIPALE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté de Communes du Pays Haut Val Alzette, représentée par son Président, Patrick Risser, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021

ET

La commune de Villerupt, représentée par son Maire, Pierrick Spizak, autorisé par délibération du conseil municipal en date du

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Exposé des motifs :

La piscine de Villerupt est un équipement qui participe à la qualité de vie des habitants du territoire et permet en particulier un apprentissage de la natation pour les populations les plus jeunes.

Considérant la dimension communautaire de cet équipement, la Communauté de Communes a décidé de participer au coût de fonctionnement de cet équipement municipal.

Engagements de la communauté de communes :

La Communauté de Communes s'engage, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 à verser un fonds de concours à la commune de Villerupt afin que celle-ci continue à assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale.

Le montant du fonds de concours est arrêté, pour l'année 2021 à 157 451 €.

Le montant de ce fonds pourra être actualisé pour les années suivantes dans le cadre d'une convention pluriannuelle après que la ville aura transmis à la CCPHVA les informations portant sur le bilan financier de l'équipement, la politique tarifaire applicable et les investissements envisageables pour réduire les coûts de fonctionnement.

La Communauté de Communes accepte de verser ce fonds de concours aux seules conditions d'une affectation exclusive de ce fonds au fonctionnement de cet équipement.

La contribution financière de la Communauté de Communes est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Villerupt, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Engagements de la Commune :

La commune de Villerupt s'engage à affecter la totalité du fonds de concours au fonctionnement de la piscine municipale.

Dans le cadre de la définition du montant annuel du fonds de concours, la commune de Villerupt s'engage :

- à fournir au cours du dernier trimestre de l'année civile le bilan financier de l'équipement,

La commune de Villerupt accepte que la Communauté de Communes appose sur l'équipement un panneau mentionnant la participation de la CPHVA au fonctionnement de la piscine.

Modalités de versement du fonds de concours :

Les deux parties consentent que le versement du fonds du concours par la communauté de communes intervienne en une seule fois :

- après délibérations favorables du conseil communautaire et du conseil municipal quant aux conditions énoncées dans la présente convention ;

Fait à AUDUN-LE-TICHE
Le 16 décembre 2021
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes
Pays Haut Val Alzette
Le Président,
Patrick Risser

Pour la Ville de Villerupt

Le Maire,
Pierrick Spizak

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

CCAS – Avance sur Subvention de fonctionnement 2022 (7.6.2 finances locales /contributions budgétaires/ contributions versées)

Exposé :

Le CCAS et un établissement public administratif de la Ville de Villerupt, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la santé, et du développement social.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Villerupt, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Les missions confiées au CCAS lui sont exclusives. Le CCAS a des compétences obligatoires.

Aussi, le Centre Communal d'Action Sociale reçoit une subvention communale de fonctionnement votée avec le budget primitif afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante, de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2022, et de faciliter le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgent pendant le premier trimestre 2022, il est proposé de réaliser une avance de 110 250 € calculé sur la base de la subvention annuelle au CCAS Villerupt.

Proposition :

Il est demandé de se prononcer et d'autoriser le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2022 au CCAS Villerupt.

PROJET DE DELIBERATION

CCAS – Avance sur Subvention de fonctionnement 2022 (7.6.2 finances locales /contributions budgétaires/ contributions versées)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DÉCIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 110 250 €.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2022,

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :

Abstention (s) :

Contre :

RAPPORT N° 21
Cabinet du Maire

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Révision Autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de
conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif
DELAUNE
(7.1 Décisions budgétaires)**

Exposé :

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Dans le cadre du projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE-Espace Jeunesse Citoyenneté, la proposition de partage des montants a été actée comme suit lors du Conseil Municipal du 13 Avril 2018 :

- Montant global de l'autorisation de programme :
1 020 870 € TTC soit 850 725€ HT
 - Crédit de paiement 2018 : 405 270 € TTC
 - Crédit de paiement 2019 : 615 600 € TTC

Lors du Conseil Municipal du 04 Avril 2019, eu égard à l'avancée du projet, l'APCP a été révisé comme suit :

- Montant total d'opération :
1 284 861€ TTC soit 1 070 717,50€ HT
 - Crédit de paiement 2018 : 405 270€ TTC
 - Crédit de paiement 2019 : 879 591€ TTC

Lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2019, il a été procédé à une deuxième actualisation de l'APCP :

- Montant total d'opération :
1 702 350€ TTC soit 1 418 625€ HT
 - Crédit de paiement 2018 : 405 270€ TTC
 - Crédit de paiement 2019 : 400 000€ TTC
 - Crédit de paiement 2020 : 897 080€ TTC

Il est proposé une nouvelle révision de l'autorisation de programme : 1 702 350€TTC
+ 200 000€ TTC soit un montant total d'autorisation de programme de **1 902 350€
TTC.**

- Crédit de paiement 2018 : 13 678,32€ TTC
- Crédit de paiement 2019 : 138 501,28€ TTC
- Crédit de paiement 2020 : 476 178,49€ TTC
- Crédit de paiement 2021 : **communiqué pour le Conseil**
- Crédit de paiement 2022 : **communiqué pour le Conseil**

PROJET DE DELIBERATION

Révision Autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE comme suit :

- Montant total d'opération :
1 902 350€ TTC
 - Crédit de paiement 2018 : 13 678,32€ TTC
 - Crédit de paiement 2019 : 138 501,28€ TTC
 - Crédit de paiement 2020 : 476 178,49€ TTC
 - Crédit de paiement 2021 : **communiqué pour le Conseil**
 - Crédit de paiement 2022 : **communiqué pour le Conseil**

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :

Abstention (s) :

Contre :

Rapporteur : Pierrick SPIZZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Investissements d'Avenir – Appel à manifestation d'intérêt Action « Démonstrateurs de la Ville Durable » (8.5 Politique de la Ville, habitat, logement)

Exposé :

Le Gouvernement a initié un appel à manifestation d'intérêt s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) visant à accélérer, par l'innovation, la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille.

Le programme vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer.

A travers ce programme, il s'agit pour l'Etat d'accompagner les acteurs des territoires à la transformation des espaces urbains, de soutenir la reprise de l'activité du secteur économique de l'aménagement et de la construction tout en encourageant des modèles urbains durables, la résilience climatique de ces territoires et la sobriété foncière.

En juillet dernier, l'EPA Alzette Belval a fait part à ses partenaires, dont la Ville de Villerupt, de son intention de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Programme Investissement d'Avenir.

L'objectif de l'EPA AB est de démontrer en quoi le projet de MICHEVILLE offre un contexte propice au développement d'approches et de solutions innovantes et répliquables, pour répondre aux défis de la stratégie « Habiter la France de demain » à savoir la sobriété, l'adaptation au changement climatique, l'inclusion et la ville productive.

Le dossier présenté par l'EPA AB s'articule autour de 3 axes :

- Un cadre de vie sobre et résilient aux changements climatiques,
- Un cadre de vie laissant toute sa place à la biodiversité,
- Un cadre de vie inclusif et productif, faisant la couture entre nouveau quartier et quartiers anciens.

Au regard des projets portés sur Villerupt et plus largement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, l'ensemble des partenaires de l'EPA AB sont sollicités pour soutenir et encourager la démarche.

Celle-ci s'intègre parfaitement dans le prolongement de l'étroite collaboration que la Ville de Villerupt a pu construire pour mener la conception et le développement des projets urbains impactant la commune (ZAC de Micheville, ZAC de Cantebonne, OPAH-RU Cités).

Au-delà de la situation particulière du site de Micheville de part son passé sidérurgique mais aussi de son développement à venir en termes d'habitat et de services, cette démarche viendra conforter l'importance d'intégrer ce nouveau quartier au tissu urbain existant et d'en faire un moteur pour la redynamisation des quartiers anciens de la Ville tout en y conservant la mixité sociale et le multiculturalisme qui sont l'ADN de Villerupt.

Après avoir signé la charte écoquartier en 2018, il est évident que le projet porté sur la reconversion de cette importante friche industrielle avec les objectifs qui y sont poursuivis, s'intègre parfaitement au Programme d'Investissement d'Avenir – Action « Démonstrateur de la Ville Durable » afin de créer une ville sobre, résiliente, inclusive et productive.

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport et de d'apporter le soutien de la Ville de Villerupt à la réponse de l'EPA AB à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

PROJET DE DELIBERATION

Investissements d'Avenir – Appel à manifestation d'intérêt Action « Démonstrateurs de la Ville Durable » (8.5 Politique de la Ville, habitat, logement)

Vu l'appel à manifestation d'intérêt s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) initié par le Gouvernement,

Vu le projet de réponse de l'EPA Alzette Belval à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Action « Démonstrateurs de la Ville Durable »,

Considérant que cette démarche s'intègre parfaitement dans le prolongement de l'étroite collaboration que la Ville de Villerupt a pu construire pour mener la conception et le développement des projets urbains impactant la commune (ZAC de Micheville, ZAC de Cantebonne, OPAH-RU Cités) ;

Considérant que cette démarche viendra conforter l'importance d'intégrer le nouveau quartier de Micheville au tissu urbain existant et d'en faire un moteur pour la redynamisation des quartiers anciens de la Ville tout en y conservant la mixité sociale et le multiculturalisme qui sont l'ADN de Villerupt ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

APPORTE son soutien à la réponse de l'EPA Alzette Belval à cet Appel à Manifestation d'Intérêt,

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :
Contre :

Abstention (s) :



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INVESTISSEMENTS D'AVENIR



Appel à manifestation d'intérêt¹

« Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain »

Stratégie nationale « Solutions pour la ville et le bâtiment innovants »

Cahier des charges

¹ Sous réserve de la publication *Journal officiel* de la République française de l'arrêté approuvant le cahier des charges.

Table des matières

1	CADRAGE GENERAL : UN RESEAU NATIONAL DE DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE.....	3
1.1	Objectif du programme.....	3
1.2	Définition d'un démonstrateur de la ville durable.....	4
2	CONSTRUCTION DU RESEAU DES DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE	5
2.1	Par appel à manifestation d'intérêt organisé en plusieurs vagues successives	5
2.2	Par des mesures de soutien à la maturation des projets.....	6
3	DESCRIPTION DETAILLEE ET ATTENDUS DES PROJETS	6
3.1	Nature des projets.....	6
3.2	Nature des innovations attendues.....	7
3.3	Caractéristiques des porteurs de projets.....	7
3.4	Dispositif d'évaluation des démonstrateurs et du programme	8
4	CONDITIONS DE SELECTION DES LAUREATS ET DU CONVENTIONNEMENT	9
4.1	Etape 1 : sélection des projets dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt	9
4.2	Etape 2 : incubation des projets.....	10
5	ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE	12
6	CONFIDENTIALITE	12
7	SOUSSION DES CANDIDATURES	12
	ANNEXE 1 : PRESENTATION DES DOSSIERS LORS DE CHAQUE ETAPE	14
1	Eléments du dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (Etape 1)	14
2	Eléments du dossier à présenter au comité d'engagement (après incubation - Etape 2).....	15
	ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE.....	16
	ANNEXE 3 : Reproduction de l'article L300-1 du code de l'urbanisme	20

1 CADRAGE GENERAL : UN RESEAU NATIONAL DE DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE

1.1 Objectif du programme

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) visant à accélérer, par l'innovation, la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille.

Le présent programme vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer. Ce réseau sera constitué progressivement par plusieurs appels à candidatures successifs.

A travers ce programme, il s'agit pour l'Etat d'accompagner les acteurs des territoires à la transformation des espaces urbains, de soutenir la reprise de l'activité du secteur économique de l'aménagement et de la construction tout en encourageant des modèles urbains durables, la résilience climatique de ces territoires et la sobriété foncière. L'effet levier du PIA4 participe à la transformation des pratiques et des filières économiques et professionnelles de la fabrique de la ville, en accélérant le recours aux solutions les plus favorables à la transition écologique et énergétique.

Les projets retenus au titre de démonstrateurs de la ville durable ont pour objectif de contribuer à la transformation d'un îlot ou d'un quartier, en mettant en œuvre un ensemble d'expérimentations et d'innovations dans une approche multisectorielle et intégrée. Ils reposent sur le principe de s'appuyer sur des projets de territoires ambitieux en matière de recyclage urbain, de la résilience climatique et de transition écologique et démographique, pour y expérimenter et soutenir des solutions et des procédés innovants qui contribuent à répondre aux problématiques qui s'y posent et identifier les conditions de leur répliation, leur industrialisation et leur adaptation en vue de les mettre en œuvre dans les territoires pertinents.

Ce programme mobilisera jusqu'à **10 millions d'euros de subvention par démonstrateur**, pour une période de 10 ans.

Les démonstrateurs de la ville durable s'inscrivent dans les objectifs nationaux fixés par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNVB).

Ainsi les projets soutiennent le recours à des solutions et des procédés innovants et anticipent leur répliation en vue de leur diffusion.

Outre l'accélération de la transition écologique des villes, les démonstrateurs de la ville durable permettront de faire rayonner, à l'échelle européenne et internationale, l'approche de la ville durable à la française ainsi que les technologies et savoir-faire français en matière de développement durable et de transition écologique des espaces urbanisés.

En application de la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières

commerciales »), publiée au JORF n°0085 du 10 avril 2021², la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) est l'opérateur chargé de la mise en œuvre du présent cahier des charges.

Pour les projets visant des quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ANRU agira en qualité de sous-opérateur de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires). Elle sera plus particulièrement chargée d'accompagner la concrétisation des démonstrateurs urbains issus de ses secteurs.

Par ailleurs, le PIA 4 participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022, ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. Le présent Appel à manifestation d'intérêt s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures éligibles à cette part européenne, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France³ et qui seront financées *in fine via* son outil, la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR)⁴. Le soutien apporté au titre de cette facilité interviendra sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires. En vertu de l'article 9 du règlement précité, ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts. Dans ce contexte, le candidat pourra être amené à fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet dans son dossier de candidature.

1.2 Définition d'un démonstrateur de la ville durable

Un démonstrateur vise à concrétiser le projet de transformation d'un îlot ou d'un quartier et constitue un ensemble de démonstrations opérationnelles ciblées et à fort impact sur le développement durable.

En couvrant l'ensemble de la chaîne de l'innovation (projet pilote, réplication, diffusion) un démonstrateur de la ville durable doit permettre d'accélérer la structuration et la création de marchés et de filières économiques associées à la fabrique et à la gestion des espaces urbanisés.

a) Un démonstrateur de la ville durable comprend :

- Un projet de transformation global associé à une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme (cf annexe 3), à l'échelle d'un îlot, d'un groupe d'îlots ou d'un quartier. Cette opération doit être suffisamment mature pour être caractérisée, dès la candidature, par une programmation urbaine, un montage financier, une stratégie de maîtrise foncière et l'identification d'un opérateur. Cette opération constitue le « projet pilote » du démonstrateur de la ville durable et a vocation à illustrer en grandeur réelle les innovations. Elle doit être inscrite dans une stratégie territoriale clairement définie et répondre aux enjeux ainsi identifiés de manière systémique.
- Une stratégie de réplication de tout ou partie des composantes innovantes du projet urbain en vue de leur mise en œuvre sur d'autres sites pertinents en France, ou bien à l'international dans une logique de vitrine des savoir-faire français. Cette stratégie devra veiller à prendre en compte les contextes sociologiques, géomorphologiques, urbains du démonstrateur pour déterminer les conditions de diffusion, réplication voire d'adaptation de ces innovations, à d'autres territoires. Il s'agit de pérenniser ainsi les effets transformant du démonstrateur, en recherchant un impact durable sur les processus de fabrication et de gestion de la ville, les filières économiques et les filières de la formation professionnelle. Les lauréats bénéficieront d'un

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043343469>

³ Sous réserve de sa validation par la Commission européenne et son adoption prévue au printemps 2021.

⁴ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

accompagnement adapté à leurs spécificités territoriales pour concevoir et mettre en œuvre cette stratégie de réplication et en définir les conditions.

b) Objectifs poursuivis par les démonstrateurs de la ville durable.

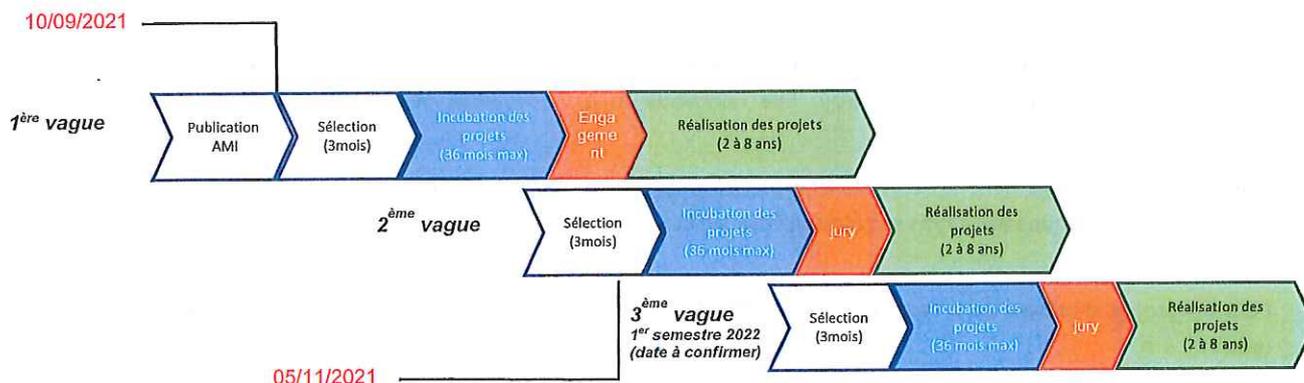
Le réseau de démonstrateurs illustre des combinaisons de solutions innovantes, visant à relever les quatre défis de la ville durable à savoir :

- **La sobriété dans l'usage des ressources** : eau, carbone, énergie, sols. Il s'agit d'accélérer le recours aux moyens permettant la lutte contre l'artificialisation des sols par le recyclage urbain notamment, la construction issue de ressources renouvelables, l'économie circulaire et la protection de la biodiversité dans la conception de la ville et l'usage des services urbains, l'augmentation des usages immobiliers et fonciers, la requalification et renaturation des espaces, éco-construction et le réemploi des matériaux ;
- **La résilience par l'adaptation des villes**, de leurs aménagements, de leurs organisations et de leur gestion face aux risques de toute nature : phénomènes météorologiques extrêmes aggravés par le changement climatique, risque géologique, crises sanitaires ;
- **L'inclusion sociale/Les transitions démographiques**, dans le but de lutter contre les fractures sociales, générationnelles et territoriales et la dépendance, en particulier dans la conception et la gestion des espaces urbains, des logements et plus largement du cadre de vie, mais aussi dans le déploiement des services de proximité et dans l'accès renforcé à l'emploi ;
- **La productivité urbaine** : il s'agit de renforcer la mixité fonctionnelle au sein des quartiers, en intégrant notamment les enjeux nouveaux des services urbains comme la logistique urbaine et le commerce électronique. La production urbaine s'entend également par la création d'emplois associée au développement de filières économiques locales et la production d'une offre culturelle.

Chaque démonstrateur de la ville durable définit une ambition de transformation du secteur géographique déterminé, assortie d'objectifs de performances au regard de ces défis.

2 CONSTRUCTION DU RESEAU DES DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE

2.1 Par appel à manifestation d'intérêt organisé en plusieurs vagues successives



Le réseau des démonstrateurs urbains sera constitué progressivement au moyen de 3 vagues de sélection successives.

Le processus de constitution de ce réseau repose sur la sélection de projets par appel à manifestation d'intérêt en 3 vagues successives, suivi d'une incubation des projets d'une durée maximale de 36 mois.

L'incubation des projets permettra aux porteurs de finaliser la conception de l'opération d'aménagement ou de renouvellement urbain, préparer la stratégie de réplication, fixer l'ambition du démonstrateur en termes de performances, définir une méthode de suivi et d'évaluation et consolider l'écosystème de partenaires associés au démonstrateur. **Un ensemble de mesures de soutien adaptées aux spécificités de chaque territoire lauréat sera mis à disposition dans le cadre de ce programme.**

A maturité, les projets seront présentés au comité d'engagement du programme pour entériner le soutien financier du PIA à la concrétisation du démonstrateur. Avant présentation au comité d'engagement, les projets visant les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront examinés par le comité d'engagement du NPNRU, élargi au Secrétariat général pour l'investissement, afin d'assurer la pleine articulation du démonstrateur avec le projet de renouvellement urbain mené au titre du NPNRU.

2.2 Par des mesures de soutien à la maturation des projets

Dans le cadre de l'incubation :

- Les projets de démonstrateurs de la ville durable pourront bénéficier d'un soutien financier du PIA d'un montant maximal de 500 000 €. Le taux de financement des actions par le PIA4 sera de 50%, pour la phase d'incubation. Il pourra être porté à 50% du coût complet lorsque les bénéficiaires de certaines actions seront des universités et des instituts de recherche.
- Les porteurs de projets pourront bénéficier d'une mise en réseau et d'une expertise technique à l'initiative des ministères en charge, de l'urbanisme, du logement, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (et notamment l'ANCT) et des opérateurs du programme dont les conditions précises seront présentées à l'automne 2021.

3 DESCRIPTION DÉTAILLÉE ET ATTENDUS DES PROJETS

3.1 Nature des projets

Un démonstrateur de la ville durable repose sur un projet de transformation territoriale adossé à une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Le périmètre de l'opération est un îlot ou un groupe d'îlots ou un quartier.

Cette opération porte une forte ambition en matière de transition écologique, de qualité du cadre de vie et de contribution au dynamisme du territoire. Elle contribue à la valorisation des ressources et des filières économiques locales.

L'opération d'aménagement est caractérisée par un programme décliné en surfaces de logements, surfaces d'activités économiques (tertiaires et secondaires), surfaces renaturées, équipements publics et aménagement d'espaces publics.

Pour les projets déployés dans des quartiers du NPNRU, cette opération s'intègre au projet de renouvellement urbain.

Le démonstrateur de la ville durable agrège l'écosystème d'acteurs nécessaires (filières économiques, formation, recherche académiques et opérateurs de recherche, associations,) à l'atteinte de l'ambition environnementale, économique et sociale du projet.

Les candidats sont invités à associer tous les acteurs susceptibles de contribuer à la qualité de la conception et de la réalisation du démonstrateur de la ville durable. Une attention particulière sera portée à l'association des acteurs académiques et scientifiques, des opérateurs économiques, de représentants de la société civile (organisations non gouvernementales, habitants, usagers) et des entreprises. Concernant la société civile, les modalités de participation citoyenne seront à envisager dans le cadre du démonstrateur de la ville durable au-delà des processus requis par les procédures d'autorisation administratives préalables.

3.2 Nature des innovations attendues

Les innovations proposées peuvent embrasser une acception large et globale : innovation technique et technologique, de modèle économique, organisationnelle et de gouvernance, d'information et de communication, nouvelles formes d'usages et services, d'interaction sociales et de coopérations.

Est considérée comme innovation tout processus, démarche, méthode, solution d'ingénierie, technique, technologique (ou combinaison de solutions techniques et technologiques) ou de services, nouveaux, ou significativement améliorés par rapport à ceux précédemment élaborés, adaptés à chaque contexte territorial, portés par les acteurs locaux et centrés sur les besoins des usagers, visant à répondre aux défis du développement durable.

Le caractère innovant du projet sera apprécié à l'échelle du démonstrateur de la ville durable, à l'aune des critères suivants :

- Il s'inscrit dans la recherche d'un haut niveau de performances en matière de sobriété, de résilience, d'inclusion sociale et de productivité urbaine (cf 1.2.b) ;
- Il dépasse avec ambition les pratiques usuelles. Il pourra en ce sens se référer ou s'appuyer utilement sur des normes d'application volontaires ou des certifications comme, par exemple, le référentiel EcoQuartier, le label BBC effinergie pour des constructions neuves, la Certifications HQE (niveau excellent) ;
- Les innovations justifient d'un surcoût par rapport aux solutions de référence de l'état de l'art ;
- Les innovations démontrent une réelle transformation dans les pratiques de conception, de réalisation, de gestion des espaces urbains et dans leurs usages ;
- Tout ou partie des composantes innovantes sont répliquables dans d'autres contextes.

3.3 Caractéristiques des porteurs de projets

Les candidats à l'AMI, sont des établissements de coopération intercommunale ou des communes (en lien avec l'EPCI concerné), liés contractuellement à un aménageur (opérateur) public ou privé au plus tard à l'échéance de la phase d'incubation, à l'exception des opérations menées en régie. Les établissements publics d'aménagement d'Etat (EPA) peuvent également être candidats, sous réserve de la présentation dans la candidature d'un accord formel de la collectivité concernée (lettre d'engagement) précisant les conditions du partenariat mis en place pour co-construire le projet.

Le démonstrateur de la ville durable allie dans le cadre d'un consortium (existant ou en devenir), les partenaires essentiels de la réalisation du projet. Ils sont des opérateurs publics et privés de la fabrique de la ville et de la gestion de ses usages, de la formation professionnelle, de la recherche, des organisations non gouvernementales et les acteurs privés.

L'écosystème d'acteurs nécessaire à la réalisation du démonstrateur de la ville durable pourra être complété après la sélection des lauréats. Les lettres d'intention des partenaires pressentis sont indispensables lors du

dépôt de la candidature à l'AMI. Un accord de consortium n'est pas exigé au moment du dépôt de la candidature à l'AMI, mais devient obligatoire à l'issue de la phase d'incubation.

L'EPCI ou la commune assure le chef de filât du projet, la gouvernance du projet est placée sous sa responsabilité. La coopération entre plusieurs niveaux de collectivités, en particulier au sein du bloc local, doit être recherchée. Au regard des innovations à développer, le projet doit s'appuyer sur une composante académique, scientifique et technologique mobilisée à cette fin. La coopération avec les milieux scientifiques et technologiques doit se traduire par la coopération d'équipes de recherche et développement dans les domaines techniques pertinents et/ou en sciences humaines et sociales.

Pour les projets visant des quartiers du NPNRU, le candidat à l'AMI est le porteur du projet de renouvellement urbain.

3.4 Dispositif d'évaluation des démonstrateurs et du programme

Le programme « démonstrateurs de la ville durable » fera l'objet d'une évaluation globale *in itinere*, qui pourra être prise en charge par un prestataire indépendant.

Un comité d'évaluation sera mis en place.

L'enjeu de l'évaluation globale du programme est l'appréciation des impacts économiques, sociaux et environnementaux du programme et des effets transformant des actions soutenues par le PIA. Elle reposera sur des approches quantitatives, fondées sur le suivi d'indicateurs, et qualitatives sur la base d'enquêtes *ad hoc*.

Le dispositif d'évaluation sera à deux niveaux articulés :

- Il sera demandé aux porteurs de projets pour leur propre pilotage de mettre en place une démarche évaluative, notamment un système d'information permettant le suivi des indicateurs.
- Les informations fournies par les porteurs de projet seront ensuite agrégées et complétées au niveau du programme pour en permettre le pilotage global.

Un accompagnement sera fourni aux porteurs de projet par le prestataire en charge du dispositif d'évaluation *in itinere*. La mise en place et la réalisation de cette évaluation par chaque porteur de projet sur toute la période couverte par le programme et jusqu'à 3 ans après est une condition de l'octroi du soutien financier du PIA.

La démarche d'évaluation sera approfondie et détaillée lors de la phase d'incubation. Elle doit être conforme à la réglementation européenne en la matière (Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088).

4 CONDITIONS DE SELECTION DES LAUREATS ET DU CONVENTIONNEMENT

4.1 Etape 1 : sélection des projets dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt

a) Processus détaillé de sélection

Dossier de réponse	A compter du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), le porteur de projet télécharge le cahier de charges sur les sites internet dédiés.
Examen du dossier	<p>Le dossier de candidature est constitué d'un dossier de réponse limité à 40 pages, annexes comprises, comprenant 3 pages de synthèse. Un cadre type de réponse est proposé en complément de ce cahier des charges.</p> <p>Ce document est transmis par voie électronique dans des formats accessibles aux logiciels courants de bureautique.</p> <p>La Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires), opérateur du programme étudie les conditions d'éligibilité des candidatures et notifie dans un délai de deux semaines la décision au candidat. Pour les projets visant des quartiers du NPNRU, cette analyse de l'éligibilité est menée par l'ANRU.</p> <p>Seuls les dossiers éligibles seront examinés par le comité de pilotage.</p>
Calendrier	<p>Date limite pour le dépôt de dossiers complets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} vague : 10 septembre 2021 • 2^{ème} vague : 5 novembre 2021 • 3^{ème} vague : 1^{er} semestre 2022 (date à confirmer)
Notification de la décision finale	Après instruction par la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) et l'ANRU pour les projets situés dans les quartiers du NPNRU, et analyse par les membres du comité de pilotage interministériel dont la composition pourra être communiquée par l'opérateur. Le comité retiendra une liste de lauréats qui sera proposée au Premier ministre pour validation.
Etablissement d'une convention avec les bénéficiaires	<p>Une convention sera mise en place entre la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) et les bénéficiaires retenus dans un délai maximum de 6 mois après notification de la décision de financement par le Premier Ministre pour la phase d'incubation des projets (études).</p> <p>Pour les projets visant des quartiers du NPNRU, l'ANRU sera également signataire de cette convention, et les opérations menées dans le cadre du démonstrateur de la ville durable seront mentionnées dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.</p>

Les projets les plus prometteurs sont sélectionnés sur la base des critères énoncés au paragraphe b) ci-après et en fonction de la description détaillée des attendus énoncés au paragraphe 3 du présent cahier des charges.

Les porteurs de projet doivent remettre un dossier de candidature qui permettra au comité de pilotage et de sélection du PIA de retenir une liste de démonstrateurs de la ville durable lauréats. Cette liste sera soumise à la validation du Premier Ministre après avis du Secrétariat Général pour l'Investissement.

b) Critères de sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt

Pour être éligibles, les candidats à la première vague de sélection doivent justifier cumulativement :

- D'une relation contractuelle avec un ou plusieurs opérateur(s) chargé(s) de réaliser le projet d'aménagement, ou de renouvellement urbain,
- Et de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet,

ou préciser les conditions pour y parvenir dans le cadre de ce projet.

Les candidatures seront appréciées au regard de leur ambition et de leur capacité à accélérer la transition écologique des villes et relever les défis de la sobriété, de la résilience, de l'inclusion et de la production urbaines. Il est attendu que les projets de démonstrateurs aient un effet d'entraînement significatif à l'échelle de l'EPCI et son écosystème, notamment en termes de structuration de filière.

Les critères de sélection des projets lauréats au stade de l'AMI sont les suivants :

- Clarté du projet,
- Ambition de transformation du projet au regard des objectifs et des innovations décrites plus haut,
- Cohérence du projet avec le diagnostic territorial,
- Niveau d'ambition du démonstrateur au regard des enjeux du territoire,
- Niveau de maturité de l'opération d'aménagement au regard d'une recherche des premiers impacts significatifs à horizon 5 ans,
- Solidité de la gouvernance du projet,
- Pour les projets concernés, bonne articulation avec le NPNRU.

La sélection des projets tiendra compte de l'objectif de créer un réseau de démonstrateurs illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville, outremer.

Les dossiers de candidatures seront instruits par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) ou l'ANRU pour les projets situés dans les quartiers relevant du NPNRU. Le comité de pilotage retiendra une liste de lauréats qui sera proposée au Premier ministre pour validation.

4.2 Etape 2 : incubation des projets

a) Processus d'incubation

Durant cette phase prévue pour durer au maximum 36 mois, les lauréats de l'AMI sont accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un bilan prévisionnel d'opération consolidés.

Sur le plan contractuel, cette phase d'incubation fait l'objet d'un conventionnement entre la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) et les porteurs des projets lauréats de l'AMI, conformément à l'annexe financière (annexe 2). L'ANRU est également signataire de cette convention pour les projets visant des quartiers du NPNRU, et les opérations menées dans le cadre du démonstrateur de la ville durable durant cette phase d'incubation seront mentionnées dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

L'annexe financière au présent cahier des charges (annexe 2) fixe la nature des dépenses éligibles dès l'annonce des lauréats de la phase d'AMI.

Outre les subventions pour l'ingénierie qu'ils perçoivent, les projets feront l'objet d'une mise en réseau et d'une animation technique à l'initiative des ministères en charge, de l'urbanisme, du logement, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (via l'ANCT) et des opérateurs du programme.

Au terme de cette phase d'accompagnement, les porteurs de projets doivent avoir :

- Arrêté l'ambition du projet et ses performances environnementales et sociales,
Afin de structurer et présenter les objectifs opérationnels du projet, les candidats devront justifier des réflexions menées sur les 12 domaines d'actions du standard international ISO 37101, étant entendu qu'il n'est pas attendu que le projet traite de chacun de ces domaines. Il s'agira simplement de présenter l'avancée des réflexions concernant chacun de ces domaines,
- Précisé les opérations à conduire et justifié leur faisabilité technique/économique,
- Identifié un ou plusieurs opérateurs chargés de la mise en œuvre des différentes dimensions de l'opération d'aménagement,
- Défini la programmation opérationnelle et l'échéancier associé,
- Justifié de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- Défini le cadre contractuel de passation de commande pour la réalisation des opérations et sa validation juridique : marché public, partenariat d'innovation, dialogue compétitif, cahier des charges d'une concession d'aménagement, etc...
- Complété la liste des innovations qui seront déployées et caractérisé les innovations,
- Evalué le surcoût engendré par le rehaussement de l'ambition des performances sociales et environnementales du projet,
- Défini une méthode d'évaluation et les indicateurs de performance environnementale, économique et sociale permettant de renseigner les macro-indicateurs définis dans le présent cahier des charges permettant de vérifier et de suivre l'atteinte de l'ambition du projet,
- Finalisé leur stratégie ou les conditions de répliation, en particulier pour identifier les caractéristiques propres du territoire accueillant le démonstrateur et ceux présentant des enjeux similaires pertinents pour accueillir les innovations,
- Consolidé la gouvernance et l'écosystème d'acteurs nécessaires à la réalisation de l'opération et à sa répliation.

b) Engagement définitif des projets

Lorsque les porteurs de projets pourront justifier des conditions énumérées au paragraphe précédent, ils pourront proposer leur projet au comité d'engagement pour entériner définitivement le soutien du PIA à la réalisation du projet de démonstrateur de la ville durable. Cette présentation peut intervenir dès la sélection, et avant l'échéance de la phase d'incubation fixée à 36 mois.

Le comité d'engagement, composé des membres du comité de pilotage et appuyés par des personnalités qualifiées sera réuni à l'initiative du comité de pilotage, 3 fois par an. Les dates seront communiquées aux porteurs de projet. L'inscription d'un démonstrateur de la ville durable à l'ordre du jour du comité d'engagement est à l'initiative du porteur. Les dossiers devront être transmis au comité d'engagement dans un délai préalable de 30 jours calendaires.

Les porteurs de projets seront invités à présenter leur projet, dans le cadre d'une audition et d'une séance d'échanges avec le comité d'engagement. Une attention particulière sera apportée aux actions ayant un modèle économique pérenne et répliable.

Le comité d'engagement prend sa décision à l'aune du dossier soumis et de l'audition. Il vérifie la conformité du projet au présent cahier des charges.

Avant présentation au comité d'engagement, les projets visant des quartiers du NPNRU seront examinés par le comité d'engagement du NPNRU, élargi au Secrétariat général pour l'investissement, selon les mêmes modalités et afin d'assurer la bonne articulation des actions d'innovation avec les projets de renouvellement urbain.

En vue de leur réalisation, chaque démonstrateur de la ville durable pourra bénéficier d'un soutien financier, d'un montant maximal de 10 millions d'euros, incubation comprise.

Parallèlement au soutien du PIA, la Caisse des dépôts et Consignations (Banque des territoires) pourra examiner un soutien, dans une logique d'investissement avisé, en lien avec sa doctrine d'intervention.

5 ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des aides financières versées aux différents partenaires du lauréat répondent aux critères d'éligibilité définis par la Commission européenne (réglementation relative aux aides d'États), et cela aux regards des acteurs soutenus (TPE, PME, ETI, Collectivités, laboratoires, etc.), mais aussi des actions portées (innovation, démonstrateur, etc.).

L'intervention au titre de cet appel à manifestation d'intérêt se fera dans le respect des articles 107, 108, et 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'État et des textes dérivés relatifs dès lors que l'aide accordée est qualifiée d'aides d'État.

6 CONFIDENTIALITE

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité. Toute opération de communication est concertée avec le SGPI, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) et l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations. Enfin, les porteurs de projets Lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis du SGPI et de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) et de l'ANRU jusqu'à la phase d'évaluation *ex post* du programme.

7 SOUMISSION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature, accessible sur le site de la consultation, doit comporter l'ensemble des éléments nécessaires à son évaluation (technique, économique et financière). Il doit être complet au moment du dépôt du dossier de candidature.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de la vague sélectionnée dont la date et l'heure sont fixées au :

Vague 1 – 10 septembre 2021 à 17h00 (heure de Paris)

Vague 2 – 5 novembre 2021 à 17h00 (heure de Paris)

Vague 3 – 1^{er} semestre 2022 (à confirmer)

Cahier des charges

Le dossier devra être constitué des pièces listées à l'annexe 1.

Tout dossier incomplet sera irrecevable et ne sera pas examiné.

Le modèle de dossier de candidature sera accessible dans le dossier de consultation avec le présent cahier des charges de l'appel à projets.

Pour toutes demandes de renseignement sur le présent appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à manifestation d'intérêt sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

En cas de difficulté pour votre dépôt de candidature, merci de se rapprocher du service support d'achat public :

- par téléphone au : 0 892 23 21 20 ;
- par mail : support@achatpublic.com

ANNEXE 1 : PRESENTATION DES DOSSIERS LORS DE CHAQUE ETAPE

1 Eléments du dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (Etape 1)

Les candidatures comprennent les éléments suivants :

1- Présentation de la Gouvernance

- Identité du porteur de projet,
- Eléments de pilotage et de gouvernance envisagées pour le démonstrateur de la ville durable (et articulation avec les dispositifs de pilotage et de gouvernance du NPNRU pour les projets concernés).

Les candidats sont invités à associer tous les acteurs susceptibles de contribuer à la qualité de la conception et de la réalisation du démonstrateur de la ville durable. Une attention particulière sera portée à l'association des acteurs académiques et scientifiques, des opérateurs économiques, de représentants de la société civile (organisations non gouvernementales, habitants, usagers) et des entreprises.

2- Ambition du démonstrateur

- Diagnostic territorial appuyé sur les documents de planification territoriales pertinents : ScOT, PCAET, PLU(i), PLH... et les contractualisations existantes (ORT, PPA, GOU, CRTE, ...),
- Présentation de l'ambition générale du projet de démonstrateur à la lumière des enjeux de la stratégie de territoire et sa contribution aux impacts recherchés, y compris sur les ressources et filières locales,
- Présentation, le cas échéant, des éléments de la stratégie de réplication envisagée (non requis à la candidature),

Modalités d'articulation avec le projet de renouvellement urbain pour les démonstrateurs visant des quartiers du NPNRU.

3- L'opération d'aménagement

- Eléments descriptifs de l'opération d'aménagement, par exemple : programmation, plan guide, traité de concession d'aménagement...
- Justification de la faisabilité technique de l'opération d'aménagement,
- Echancier prévisionnel de réalisation comprenant les procédures administratives préalables,
- Stratégie de maîtrise foncière,
- Présentation des éléments du plan de financement.

4- Participation citoyenne

- Présentation des modalités de participation citoyenne envisagées dans le cadre du démonstrateur de la ville durable au-delà des processus requis par les procédures d'autorisation administratives préalables.

5- Partenariats

- Présentation des partenariats noués à la date de la candidature (lettres d'intention),
- Description de l'écosystème d'acteurs envisagé pour la réalisation du démonstrateur de la ville durable.

6- Description des innovations envisagées

- La description générale des innovations envisagées pourra être étayée par des éléments de benchmark, le caractère innovant du projet sera apprécié dans sa globalité, la phase d'incubation permettant de la compléter.
- Les éventuels freins juridiques à lever.

2 Eléments du dossier à présenter au comité d'engagement (après incubation - Etape 2)

Le dossier de présentation du démonstrateur de la ville durable au comité d'engagement comprend :

- L'état de l'art via un benchmark contextualisé sincère, permettant de comparer les innovations aux solutions classiques (en particulier pour les solutions techniques et technologiques) ;
- une caractérisation des innovations mises en œuvre dans le projet et éventuellement leur niveau sur l'échelle TRL pour les innovations techniques et technologiques ;
- le modèle économique prévisionnel des solutions innovantes ;
- un échéancier de réalisation du projet, décliné action par action ;
- la définition du niveau de performance ciblé par le projet, des indicateurs ainsi que la méthode d'évaluation associés au niveau du projet et du programme ;
- un bilan prévisionnel d'opération étayé d'une évaluation des surcoûts engendrés par les innovations par rapport à des solutions de base correspondant à l'état de l'art et des pratiques ;
- un échéancier actualisé de la réalisation de l'opération d'aménagement, soulignant les phases du projet auxquelles se rapportent les innovations (conception, réalisation, gestion/exploitation) ;
- un plan de financement finalisé et une évaluation des besoins de soutien du PIA sur les différentes composantes du projet ;
- la description des éléments contractuels qui garantiront la concrétisation de l'opération : concession d'aménagement, marché public, partenariat d'innovation etc ;
- les accords de consortium (condition suspensive) ;
- l'identification des freins juridiques résiduels éventuels en indiquant les références juridiques précises,
- Une description des éventuels programmes nationaux dans lesquels s'inscrit par ailleurs le projet ;
- l'identification de territoires identifiés de réplification des innovations ou de certaines de leurs composantes, et des conditions de duplication dans d'autres territoires ou d'autres contextes (en précisant les enjeux similaires qui justifient cette réplification) ;
- la définition de l'écosystème d'acteurs associés au projet et de sa gouvernance ;
- une présentation des financements européens mobilisés ou demandés pour le projet.

Les objectifs poursuivis par le démonstrateur de la ville durable seront également présentés selon les douze domaines d'actions du standard international ISO 37101, énoncés comme suit :

1. Gouvernance, responsabilisation et engagement (méthodes et outils de co-conception des projets avec les usagers ...)
2. Education et renforcement des compétences
3. Innovation, créativité et recherche
4. Santé et soins (Outils de mesures d'impacts, nouveaux matériaux améliorant l'impact de l'environnement, qualité de l'eau, de l'air et des sols, sur la santé ...)
5. Culture et identité collective
6. Vivre ensemble, interdépendance et solidarité
7. Economie, production et consommation durables
8. Cadre de vie et environnement professionnel
9. Sécurité
10. Infrastructure et réseaux
11. Mobilité
12. Biodiversité et services écosystémiques

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

L'annexe financière présente ici les modalités d'attribution des aides et les dépenses admises comme éligibles pour la phase d'incubation. Ces éléments relatifs à la phase de réalisation feront l'objet d'un règlement général et financier publié ultérieurement.

1. Modalités d'attribution des aides en phase d'incubation

- Montant de l'aide PIA

Le taux de financement de l'aide sera de 50% du coût total des dépenses éligibles pour la phase d'incubation.

A titre exceptionnel, lorsque les bénéficiaires de certaines actions seront des universités ou des instituts de recherche, le taux de financement pourra être porté à 50% du coût complet.

En tout état de cause, l'aide PIA est plafonnée à hauteur de 500 000 euros maximum. Le montant plafonné sera notifié dans la convention attributive d'aide et ajusté lors de la liquidation finale pour tenir compte de la dépense réellement exécutée, dans la limite du montant notifié.

- Durée de la phase d'incubation

La durée d'exécution et la date de démarrage du projet sont fixées par la convention attributive d'aide et prévoit une phase d'incubation pour une durée maximale de 36 mois.

- Échéancier des versements

L'aide est versée selon un échéancier défini dans la convention attributive d'aide, avec un premier versement à la signature de la convention d'un maximum de 80 % de l'aide et le versement d'un solde de 20 % à la fin du projet.

Le versement du solde pourra être effectué après que le lauréat a transmis les justifications de dépenses (voir ci-après).

- Fiscalité des aides

L'aide octroyée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct entre la prestation rendue et sa contrepartie en valeur, par application des dispositions de l'instruction fiscale publiée au BOFIP-Impôts (BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-40). Les bénéficiaires de financement du PIA sont exonérés d'impôts sur les sociétés dans les conditions définies à l'article 207 du code général des impôts précisés par l'instruction fiscale publiée au BOFIP-Impôts (BOI-IS-CHAMP-50-10).

- Conditions suspensives

Lors de l'établissement des conventions attributives d'aide, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) pourra stipuler, après avis du Secrétariat général pour l'investissement, une ou plusieurs conditions suspensives au versement intégral de celle-ci. En cas de non-réalisation d'une ou plusieurs conditions, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) pourra arrêter le versement de l'aide et exiger la restitution totale ou partielle des sommes versées au titre du projet dans les conditions prévues par la convention attributive d'aide.

En particulier, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) peut inclure dans les conventions attributives d'aide des clauses conditionnant le versement de l'aide à la production, dans des délais impartis, de tout document permettant d'apprécier la capacité du lauréat à mener le projet selon les modalités prévues initialement.

Il est précisé que la signature de l'accord de consortium entre le porteur de projet et ses partenaires est une condition suspensive à l'attribution de la subvention.

- Justification des dépenses

Le lauréat produit dans les conditions fixées par la convention attributive d'aide, un relevé récapitulatif des dépenses exécutées par partenaire au titre du projet aidé. Ce relevé regroupe par nature l'ensemble des dépenses réalisées durant le projet. Aucune dépense antérieure à la date à laquelle le projet est réputé commencé ou postérieure à la date de fin du projet ne sera prise en compte.

Un relevé de dépenses annuel ou final est effectué par chaque partenaire, établi à l'en-tête du partenaire. Il est signé par le représentant légal du partenaire et certifié par toute personne habilitée au sein de son entité. Ce relevé de dépenses est adressé au lauréat.

Le relevé de dépenses global, annuel ou final, est établi par le lauréat, à l'en-tête du lauréat. Il est signé par son représentant légal et certifié par toute personne habilitée au sein de son entité.

2. Animation de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires)

Durant la phase d'incubation des lauréats, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) met à disposition de ces derniers, un accord-cadre de prestations techniques, juridiques et économiques permettant de faciliter leurs démarches et besoins en termes d'ingénierie.

Il est prévu que l'accord-cadre soit réparti par lot thématique, notamment et à titre d'exemple :

- Construction,
- Énergies et réseaux,
- Espaces publics,
- Etc...

Pour les lauréats déployant leurs démonstrateurs dans des quartiers du NPNRU, l'ANRU mobilisera notamment son accord-cadre d'assistance et d'expertise relatif à l'innovation et la montée en performance des projets dans un contexte spécifique de renouvellement urbain, notifié en 2020 et mobilisant 11 groupements d'experts.

Ce marché se décline en quatre lots thématiques :

- Lot n°1 - Assistance et expertise auprès de l'ANRU, opérateur de l'État en charge de programmes, pour accompagner au niveau national le déploiement de l'innovation et la montée en performance des projets dans un contexte spécifique de renouvellement urbain.
- Lots n°2 à n°4 - Expertises thématiques et assistance à l'échelon local, à l'initiative de l'ANRU au titre des programmes portés, pour la mise en œuvre de l'innovation dans les projets de renouvellement urbain.
 - o Lot n°2 : expertise thématique relative aux transitions écologique et numérique (performance énergétique et environnementale, économie circulaire, ville résiliente, technologies numériques)
 - o Lot n°3 : expertise thématique relative à l'innovation sociale, l'économie sociale et solidaire, et le développement économique
 - o Lot n°4 : expertise thématique relative à l'agriculture urbaine

Les opérateurs ne contractent aucun engagement à l'égard des prestataires retenus par les lauréats. En conséquence, ils ne sont pas fondés à la solliciter en cas de défaillance des donneurs d'ordre à leur égard.

Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul lauréat donneur d'ordre qui doit régler les prestations dans leur totalité au fur et à mesure de leur réalisation.

3. Dépenses éligibles de la phase d'incubation

Le Coût total de la phase d'incubation est constitué de l'ensemble des coûts directement imputables à ladite phase.

Il est attendu de la part du lauréat la mise en place d'une comptabilité analytique propre à son projet.

- Achat de prestations intellectuelles

L'objet principal du financement durant la phase d'incubation étant l'ingénierie de projet, les différentes catégories d'études d'ingénierie sont éligibles à l'aide accordé au titre du PIA :

- Technique ;
- Juridique ;
- Financière ;
- Stratégique (benchmarking) ;
- Assistance opérationnelle à la conduite du Projet.

En complément des éléments indiqués au point 2 de la présente annexe et en tout état de cause, l'achat de ces prestations devra se faire dans le respect du code de la commande publique lorsque cela est requis.

- Frais généraux

Les frais généraux concernent des frais administratifs imputables au projet ainsi que des frais de déplacements et d'équipements.

- Dépenses de personnel

La phase d'incubation permettant avant tout de financer des dépenses d'ingénierie, les dépenses de personnel sont à considérer comme marginales, raison pour laquelle les dépenses de personnel sont éligibles, notamment pour le financement d'un chef de projet dans la limite de 25% de l'aide accordée durant la phase d'incubation.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Salaire, primes et indemnités ;
- Charges sociales afférentes (y compris les cotisations sociales patronales et salariales).

4. Encadrement communautaire

L'ensemble des aides financières versées aux différents partenaires du lauréat répondent aux critères d'éligibilité définis par la Commission européenne (réglementation relative aux aides d'États), et cela aux regards des acteurs

soutenus (TPE, PME, ETI, Collectivités, laboratoires, etc.), mais aussi des actions portées (innovation, démonstrateur, etc.).

L'intervention au titre de cet appel à manifestations d'intérêt se fera dans le respect des articles 107, 108, et 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'État et des textes dérivés relatifs dès lors que l'aide accordée est qualifiée d'aides d'État.

Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et s'inscrire dans le cadre:

- du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (ci-après, le « Règlement ») ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Pour les financements qualifiés d'Aides d'Etat, les Dépenses Eligibles correspondent aux Coûts Admissibles des régimes d'aides visés précédemment.

Le régime SA.58974 exempté de notification relatif aux programmes « ville durable » dans le cadre des Investissements d'Avenir pouvant notamment s'appliquer au présent appel à manifestation d'intérêt est mis à disposition des candidats en complément du présent cahier des charges.

5. Plan national de relance et de résilience

Le PIA 4 participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022, ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. **Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures éligibles à cette part européenne**, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France⁵ et qui seront financées *in fine via* son outil, la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR)⁶. Le soutien apporté au titre de cette facilité interviendra sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires.

En vertu de l'article 9 du règlement précité, ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficiaire d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

De ce fait, les actions financées par le PIA 4 ne pourront pas bénéficier d'un autre soutien financier de la part de l'Union européenne portant sur les mêmes coûts que ceux pris en charge par l'Etat et remboursés via la FRR. Dans ce contexte, le lauréat devra fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet lors de la présentation de celui-ci pour engagement (à la fin de la phase d'incubation).

⁵ Sous réserve de sa validation par la Commission européenne et son adoption prévue au printemps 2021.

⁶ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

ANNEXE 3 : Reproduction de l'article L300-1 du code de l'urbanisme

« Article L300. - Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de prise en compte des conclusions de cette étude de faisabilité dans l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-3 du code de l'environnement. »

**RAPPORT N°23
Cabinet du Maire**

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Révision des tarifs et charges - année 2022
(7.10 Divers)**

Proposition :

Concernant les tarifs suivants :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

il est proposé de se prononcer sur une augmentation de + 1.12% correspondant au dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu (novembre 2021).

L'entretien des chaudières individuelles faisant partie du marché Dalkia, les charges, supportées par la Ville, sont répercutées aux bénéficiaires des logements. Pour l'année 2022, l'actualisation est basée sur la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia soit 2.43 %.

PROJET DE DELIBERATION

Révision des tarifs et charges - année 2022 (7.10 Divers)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'augmenter de 1.12 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2022 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DECIDE d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 2.43 %,

DECIDE d'appliquer la gratuité de la cuisine lorsque celle-ci est associée à la mise à disposition gratuite annuelle de la Salle des Fêtes dont bénéficient les associations de Villerupt,

DIT que les tarifs annexés à la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote du Conseil Municipal

Pour :
Contre :

Abstention(s) :



TARIFS 2022

adpotés par délibération du 20 décembre 2021

OBJET	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Occupation pour les marchands ambulants hors marché tarif journalier	7,25 €	7,35 €
Occupation pour étalage extérieur ou terrasse de café par mètre linéaire et par mois	1,50 €	1,50 €
Droits de place sur les marchés :		
Le mètre linéaire	1,20 €	1,20 €
le véhicule (3 fois le mètre linéaire)	3,60 €	3,60 €
l'exposition de voiture par voiture et par jour	50,30 €	50,85 €
Camion exposition-vente par m ²	1,70 €	1,70 €
Droits de place fêtes patronales :		
le m ² pour stand de jeux et boutiques	1,70 €	1,70 €
le m ² pour manèges	1,20 €	1,20 €
le m ² (fêtes patronales Cantebonne)	1,20 €	1,20 €
Droits de place pour les cirques :		
caution	450,40 €	455,45 €
jusqu'à 100 m ²	39,90 €	40,35 €
de 101 à 500 m ²	141,50 €	143,10 €
de 501 à 1000 m ²	276,80 €	279,90 €
au - dessus de 1000 m ²	418,20 €	422,90 €
Permission de voirie hebdomadaire (échafaudage, benne etc.)	42,15 €	42,60 €
Occupation annuelle du Domaine Public - Aménagement divers (voies d'accès, espaces verts, construction de mur de soutènement)	30,50 €	30,85 €
Occupation du Domaine Public - Tarif journalier (FOOD TRUCK)	25,00 €	25,30 €
Droits de stationnement des taxis, Par voiture et par an	61,30 €	62,00 €
Location journalière du podium	162,75 €	164,55 €
Assistance montage-démontage	129,70 €	131,15 €
Réfection des papiers peints et peintures (participation en cas de dégradation de la commune)	162,75 €	164,55 €
Logements communaux		
Entretien annuel des chaudières individuelles dans les logements	141,87 €	145,32 €
<i>Actualisation 2.43 % au 1er janvier 2022</i>		

Location de garages (loyer mensuel)	40,05 €	40,50 €
LOCATION DE SALLES		
SALLE DE REUNION HOTEL DE VILLE		
demi journée (5h maximum)	35,60 €	36,00 €
journée	71,15 €	71,95 €
CENTRE SOCIOCULTUREL BELARDI (80 personnes)		
VILLERUPT		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
location 2 jours	312,15 €	315,65 €
EXTERIEUR		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
location 2 jours	528,50 €	534,40 €
FOYER ROBERT BOUILLON (80 personnes)		
VILLERUPT		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
location 1 jour	89,40 €	90,40 €
location week-end	144,00 €	145,60 €
EXTERIEUR		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
location 1 jour	177,90 €	179,90 €
location week-end	240,00 €	242,70 €
Organisme de formation (la semaine)	73,75 €	74,60 €
SALLE DES FETES		
VILLERUPT		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	150,15 €	151,85 €
1 jour (au delà de 5h)	302,65 €	306,05 €
2 jours	528,50 €	534,40 €
EXTERIEUR		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	252,20 €	255,00 €
1 jour (au delà de 5h)	485,25 €	490,70 €
2 jours	845,45 €	854,90 €
FOYER (facturé quand loué sans Salle des Fêtes)		
VILLERUPT		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	38,60 €	39,05 €
1 jour (au delà de 5h)	75,75 €	76,60 €
2 jours	134,60 €	136,10 €
EXTERIEUR		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	64,90 €	65,65 €
1 jour (au delà de 5h)	121,30 €	122,65 €
2 jours	212,55 €	214,95 €
CUISINE		
VILLERUPT		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	63,65 €	64,35 €
1 jour (au delà de 5h)	126,20 €	127,60 €
2 jours	217,40 €	219,85 €
EXTERIEUR		
Etat des lieux	gratuit	gratuit

demi journée (5h maximum)	64,90 €	65,65 €
1 jour (au delà de 5h)	128,60 €	130,05 €
2 jours	221,05 €	223,55 €
POUR LES ASSOCIATIONS A VOCATION COMMERCIALE, LES MUTUELLES, LES COMITES D'ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES		
SALLE DES FETES		
VILLERUPT		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	224,65 €	227,15 €
1 jour (au delà de 5h)	434,80 €	439,65 €
2 jours	759,00 €	767,50 €
EXTERIEUR		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	365,25 €	369,35 €
1 jour (au delà de 5h)	700,20 €	708,05 €
2 jours	1 226,10 €	1 239,85 €
FOYER (facturé quand loué sans Salle des Fêtes)		
VILLERUPT		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	55,30 €	55,90 €
1 jour (au delà de 5h)	109,30 €	110,50 €
2 jours	191,00 €	193,15 €
EXTERIEUR		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	92,60 €	93,65 €
1 jour (au delà de 5h)	175,45 €	177,40 €
2 jours	307,55 €	311,00 €
CUISINE		
VILLERUPT		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	90,25 €	91,25 €
1 jour (au delà de 5h)	180,10 €	182,10 €
2 jours	316,00 €	319,55 €
EXTERIEUR		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
demi journée (5h maximum)	90,25 €	91,25 €
1 jour (au delà de 5h)	180,10 €	182,10 €
2 jours	316,00 €	319,55 €
Forfait Mariages		
VILLERUPT		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
le week end	759,00 €	767,50 €
EXTERIEUR		
Etat des lieux	gratuit	gratuit
le week end	1 226,10 €	1 239,85 €
INTERVENTION DU REGISSEUR TECHNIQUE		
Forfait 2 heures	44,55 €	45,05 €
heure supplémentaire	31,35 €	31,70 €
LOCATION MATERIEL TECHNIQUE DANS LA SALLE DES FETES		
Forfait sono mobile (SDF ou extérieurs)	37,25 €	37,65 €
Forfait simple (sonorisation et lumière)	62,45 €	63,15 €
<i>une sonorisation de la salle jusqu'à 4 micros et un lecteur CD</i>		
Forfait total (sonorisation et lumière)	244,00 €	246,75 €

REMBOURSEMENT CASSE VAISSELLE

Assiettes plates O 25	5,80 €	5,85 €
Assiettes plates O 23	1,60 €	1,60 €
Assiettes plates O 19,5	4,00 €	4,05 €
Assiettes creuses O 23	5,15 €	5,20 €
Assiettes arcopal	3,50 €	3,55 €
Fourchettes inox	0,75 €	0,75 €
Fourchettes à dessert	0,75 €	0,75 €
Louches de table	6,80 €	6,90 €
Cuillères à soupe	0,75 €	0,75 €
Cuillères à café	0,55 €	0,55 €
Couteaux de table	1,20 €	1,20 €
Couteaux de chef	36,45 €	36,85 €
Verres ordinaires	0,95 €	0,95 €
Verres ballons	1,45 €	1,45 €
Verres à vin 18 cl	2,00 €	2,00 €
Verres à vin 24 cl	2,35 €	2,40 €
Verres à dégustation	1,95 €	1,95 €
Verres à goutte	1,45 €	1,45 €
Chopes Scotland	1,20 €	1,20 €
Brocs de 75 cl	27,35 €	27,65 €
Coupes à champagne	2,35 €	2,40 €
Flûtes à champagne	2,35 €	2,40 €
Seaux à champagne	22,80 €	23,05 €
Coupes à glace	2,85 €	2,90 €
Tasses à café Oslo	3,50 €	3,55 €
Poissonnière 800 cl	68,30 €	69,05 €
Plats à poisson 80 cm	34,15 €	34,55 €
Plats inox ovales	13,75 €	13,90 €
Ménagères 3 pièces	15,90 €	16,10 €
Casseroles alu O 18	32,00 €	32,35 €
Casseroles alu O 24	45,55 €	46,05 €
Casseroles alu O 28	56,90 €	57,55 €
Casseroles alu O 32	91,05 €	92,05 €
Faitouts alu + Couverts O 32	91,05 €	92,05 €
Faitouts alu + Couverts O 36	113,80 €	115,05 €
Faitouts alu + Couverts O 45	182,05 €	184,10 €
Sauteuses alu O 28	68,30 €	69,05 €
Poêles tôle O 40 cm	41,00 €	41,45 €
Ouvre-boîtes	15,90 €	16,10 €
Clefs à sardine	1,20 €	1,20 €
Tire-bouchon	4,70 €	4,75 €
Louches alu 10	18,30 €	18,50 €
Chinois alu 22	34,15 €	34,55 €
Planches à découper	68,30 €	69,05 €
Passoires	91,05 €	92,05 €
Plats à four alu 50 cm	113,80 €	115,05 €
Plats à four alu 40 cm	68,30 €	69,05 €
Bassines	45,55 €	46,05 €
Corbeilles à pain ovales	9,25 €	9,35 €
Cendriers de table	2,00 €	2,00 €
Soupières inox 24	22,80 €	23,05 €
Saucières à bec	20,60 €	20,85 €
Ecumoires	22,80 €	23,05 €

Légumiers inox 24	13,75 €	13,90 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
adhésion annuelle VILLERUPTIENS		
Adultes	7,55 €	7,65 €
Enfants de moins de 18 ans	gratuit	gratuit
Etudiant (sur présentation d'un justificatif)	gratuit	gratuit
Chômeurs (RSA, CUI...)	gratuit	gratuit
Ecoles et Associations	gratuit	gratuit
adhésion annuelle NON VILLERUPTIEN		
Adultes	12,40 €	12,55 €
Enfants de moins de 18 ans	gratuit	gratuit
Chômeurs (RSA, CUI...)	gratuit	gratuit
Etudiant (sur présentation d'un justificatif)	gratuit	gratuit
Ecoles et Associations	gratuit	gratuit
Carte de lecteur		
renouvellement en cas de perte	2,60 €	2,65 €
Rappels		
1er rappel env. après 1 semaine de retard	1,30 €	1,30 €
2ème rappel env. 1 semaine après le 1er rappel	2,60 €	2,65 €
3ème rappel env. 1 semaine après le 2ème rappel	37,30 €	37,70 €
Photocopies		
A4	0,20 €	0,20 €
A4 recto/verso	0,45 €	0,45 €
A3	0,45 €	0,45 €
A3 recto/verso	0,75 €	0,75 €
ETAT CIVIL		
DEPOSITOIRE	gratuit	gratuit
FRAIS FUNERAIRES (taxes)		
Ouverture d'un caveau/case	43,10 €	43,60 €
Inhumation d'un cercueil en concession	50,90 €	51,45 €
Inhumation d'une urne cinéraire dans un caveau	43,10 €	43,60 €
Scellement d'une urne cinéraire sur monument	32,65 €	33,00 €
CAVEAU PROVISOIRE		
tarif mensuel	43,00 €	43,50 €
COLONNE DU TEMPS		
Dispersion des cendres (taxe)	56,95 €	57,60 €
CONCESSIONS DE TERRAIN (2 m²)		
Attribution ou renouvellement d'une concession familiale		
15 ans (quinzenaire)	113,45 €	114,70 €
30 ans (trentenaire)	244,35 €	247,10 €
Caveau neuf 1 Place pour 15 ans (achat + concession)		1 014,90 €
Caveau neuf 1 Place pour 30 ans (achat + concession)		1 147,30 €
Si disponible, caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la Ville (1 Place) pour 15 ans		564,80 €
Si disponible, caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la Ville (1 Place) pour 30 ans		697,20 €
Caveau neuf 2 Places pour 15 ans (achat + concession)		1 570,95 €
Caveau neuf 2 Places pour 30 ans (achat + concession)		1 703,35 €
Si disponible, caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la Ville (2 Places) pour 15 ans		842,80 €
Si disponible, caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la Ville (2 Places) pour 30 ans		975,20 €
Caveau neuf 3 Places pour 15 ans (achat + concession)		2 465,80 €
Caveau neuf 3 Places pour 30 ans (achat + concession)		2 598,20 €

Si disponible, caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la Ville (3 Places) pour 15 ans		1 290,25 €
Si disponible, caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la Ville (3 Places) pour 30 ans		1 422,65 €
COLUMBARIUM		
Attribution d'une case au columbarium pour 30 ans	919,55 €	929,85 €
Renouvellement d'une case au columbarium pour 15 ans (quinzenaire)	61,85 €	62,55 €
Renouvellement d'une case au columbarium pour 30 ans (trentenaire)	123,70 €	125,10 €
CAVURNES		
Attribution d'un caveau à urnes pour 30 ans	546,95 €	553,10 €
Renouvellement d'un caveau à urnes pour 15 ans (quinzenaire)	82,50 €	83,40 €
Renouvellement d'un caveau à urnes pour 30 ans (trentenaire)	144,30 €	145,90 €
FRAIS D'IMPRESSION POUR ASSOCIATIONS		
Mise en page		
feuille recto	21,00 €	21,25 €
feuille recto/verso	41,85 €	42,30 €
Papier couleur		
100 feuilles	20,60 €	20,85 €
Photocopies (tarifs pour 100)		
A4	20,60 €	20,85 €
A4 recto/verso	34,20 €	34,60 €
A3	34,20 €	34,60 €
A3 recto/verso	68,35 €	69,10 €

RAPPORT N°24
Cabinet du Maire

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Part communale eau 2022
(7.10 Divers)

Exposé :

L'instruction M49 nous impose de fixer avant la fin de l'exercice 2021 la part communale du prix de l'eau potable applicable en 2022.

Proposition :

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2021, il est proposé de maintenir la part communale eau pour 2022, à son montant 2021, à savoir 0.6454 €/m³.

PROJET DE DELIBERATION

Part communale eau 2022 (7.10 Divers)

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2022 le montant de la part communale eau 2022 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DÉCIDE de fixer le montant de la part communale eau à 0.6454 €/m³ pour l'année 2022,

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale eau pour le compte de la collectivité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :

Abstention(s) :

Contre :

RAPPORT N°25
Cabinet du Maire

Rapporteur : Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Part communale assainissement 2022
(7.10 Divers)

Exposé :

L'instruction M49 nous impose de fixer avant la fin de l'exercice 2021 la part communale de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2022.

Proposition :

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2021, Il est proposé :

- De maintenir la part proportionnelle au volume consommé, à 0.6749 €/m3,
- De maintenir le montant de l'abonnement annuel à 4€ H.T.

PROJET DE DELIBERATION

Part communale redevance assainissement 2022 (7.10 Divers)

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2022 le montant de la part communale de la redevance assainissement ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DÉCIDE de fixer, pour l'exercice 2022 :

- à 0.6749 € par mètre cube, la part proportionnelle au volume d'eau consommé,
- à 4 € HT/an, la part fixe de la redevance d'assainissement,

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale de la redevance assainissement pour le compte de la collectivité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour :

Abstention(s) :

Contre :